



# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SAMEDI 06 NOVEMBRE 2021 UFR STAPS DIJON

## PROCES-VERBAL

### Présents

#### Présents dans l'amphithéâtre

Monsieur Daniel FONTENIAUD  
Monsieur Jean-Marie COPPI  
Monsieur Roland COQUARD  
Monsieur Christian PERDU

#### Pour les Clubs Régionaux

3 clubs régionaux excusés -- 40 clubs régionaux sans réponse

#### 112 clubs régionaux présents

4 Rivières 70 FC – Appoigny ES – Arcade Foot Pays Lunetier – Audincourt AS – Auxerre AJ – Auxerre Stade – Avallon FCO – Bart FC – Baume-les-Dames AS – Bavilliers AS – Beaune AS – Belfort ASM – Besançon Académie Futsal – Besançon Football – Besançon Racing – Besançon Sporting Futsal – Bessoncourt Roppe C.Larivière – Blanzay Féminines 71 SUD Bourgogne US – Bresse Jura Foot – Bresse SUD RC – Cerisiers US – Chablis AS – Chalon FC – Champagnole FC – Château de Joux – Chatenois les forges US – Chatenoy le royal AS – Chevigny saint sauveur Football – Cluny US – Corgoloin Ladoix FC – Cosne UCS – Coteaux de seille US – Dijon ASPTT – Dijon Clenay Val de Norge futsal club – DFCO – Dijon Futsal Métropole – Dijon USC – Doubs ETS – Entente villages – Fauverney rouvres Bretenier ENT – Fontaine d'Ouche AS – Fontaine les Dijon FC – Francheville US – Garchizy AS – Giro Lepuix FC – Grandvillars FC – Guerigny Urzy – Gueugnon FC – Imphy Decize SN – Is Selongey Football – Joigny US – Jura Dolois AS – Jura Lacs F – Jura SUD Foot – La Chapelle de Guinchay AS – La Charité – Larians et Munans US – Le Breuil ESA – Le Creusot JO – Les Ecorces US – Les Fins – Les Quatre Monts US – Levier AS – Lons le Saunier RC – Louhans Cuiseaux FC – Luire JS – Magny AS – Marsannay CL – Melisey Saint Barthélémy AS – Mervans CS – Meursault US – Mezire Fesches AS – Migennes AMSUC – Mirebeau Pontailler Lamarche FC – Montceau Bourgogne FC – Montfaucon Morre Gennes FC – Morteau Montlebon FC – Nevers Challuy Sermoise FC – Nivernaise 58 et SUD – Noidanais FC – Orchamps Val de Venues AS – Ornans AS – Paray Foot USC – Pays Maichois ENT S – Perrouse AS – Pontarlier CA – Pont de Roide Vermondans US – Pouilly en Auxois AS – Rios Etuz Cussey US – Rochefort Athletic FC – Roche Novillars ENT – Rougegoutte AS – Sagy AS – Saint Benin AS – Saint Bonnet la Guiche US – Saint Clément

Onze – Saint Jean de Losne ASUJL – Saint Loup Corbenay Magnoncourt – Saint Sernin US – Saint vit US – Sennecey le Grand Canton US – Sens FC – Sochaux US – Sochaux Montbéliard FC – Sornay AS – Sous roche Valentigney US – Sud Revermont ENT – Triangle d’or Jura foot - Val d’amour CCS – Valdahon Vercel FC – Vesoul FC – Villers le lac

#### **Pour les Délégués représentant les Clubs de District**

##### 4 Délégués sans réponse

##### 20 Délégués présents

Côte d’or Monsieur Guyon – Côte d’or Monsieur Da Silva – Côte d’or Monsieur Aucaigne – Côte d’or Monsieur Nappey – Doubs territoire Belfort Monsieur Buessard – Doubs territoire Belfort Monsieur Corroyer - Doubs territoire Belfort Monsieur Dubail - Doubs territoire Belfort Monsieur Girardet - Doubs territoire Belfort Madame Knipillaire - Doubs territoire Belfort Monsieur Menettrier - Doubs territoire Belfort Monsieur Mutti - Doubs territoire Belfort Monsieur Surdol – Jura Monsieur Jacques – Jura Monsieur Patenat – Jura Monsieur Comte – Nièvre Monsieur Lavalette – Yonne Monsieur Mourey – Yonne Monsieur Geghyseny – Yonne Madame Maison – Yonne Madame Torre

#### **Pour le Conseil d’Administration**

Présents : FONTENIAUD Daniel - BEAURENAUD Patricia – CAILLIET Christophe – COPPI Jean-Marie – COQUARD Roland – THIBERT Jérôme – ROLET Daniel – VALLET Françoise – POPILLE Gérard – SORNAY Michel – NAGEOTTE Michel – PAUTONNIER Bernard – PERDU Christian – PRUDHON Philippe – QUANTIN Jacques – RENIER Christian – RICHARD Alain – SAILLARD Emmanuel – VUILLEMIN Nicolas – WANIART Thierry – FRANQUEMAGNE René – KLIMCZAK Laurent

## **ORDRE DU JOUR**

1. **Quorum et ouverture de l’Assemblée par Roland COQUARD**
2. **Mot d’accueil du Président Daniel FONTENIAUD**
3. **Approbation du procès-verbal de l’Assemblée Générale du 15.02.2021**
4. **Présentation et Approbation du Rapport d’Activité 2020/2021**
5. **Vente du Centre Technique de GRANDVILLARS**
6. **Rapport Financier : compte-rendu financier au 30 juin 2021**
7. **Approbation des comptes et affectation de résultat**
8. **Présentation et vote du Budget 2020/2021**
9. **Activités Sportive et Technique**
10. **Modification des statuts**
11. **Modifications Règlements intérieur et Règlements Généraux**
12. **Assemblées Fédérales 2021/2022 : Élection du Délégué par Tranche de 50.000 licences**
13. **Point d’étape sur le dossier du Site Unique des Poussots**
14. **Intervention des personnalités invitées**
15. **Mot de clôture du Président de la Ligue**

### **1. Quorum et Ouverture de l’Assemblée par Roland COQUARD, Président Délégué**

« Un petit mot rapide sur le quorum, il n’y a pas de problème, on a 112 délégués qui représentent 75% des voix donc il n’y a pas de soucis pour la délibération de cette Assemblée Générale. »

L’article 12.5.3 des Statuts de la Ligue précise les règles du quorum, à savoir que « la présence du tiers au moins des représentants des membres de l’Assemblée Générale représentant le tiers au moins de la totalité des voix, est nécessaire pour la validité des délibérations ». L’Assemblée Générale doit réunir en principe 179 délégués qui représentent 100% des voix.

Concernant le quorum, en cumulant les délégués présents et pouvoirs, nous avons :

*Clubs de Ligue	112 clubs de Ligue sur les 155 convoqués 3008 voix sur un total de 3968 voix (75.8 %)
*Clubs de District	20 délégués représentants les clubs de district sur les 24 convoqués 998 voix sur un total de 1182 voix (84.4 %)

Soit un total :

- De 132 clubs et délégués représentants les clubs de district sur les 179 convoqués
- De voix des membres présents ou représentés équivalant à 4006 voix sur les 5150 voix que peut compter l'assemblée (77.8%)

« Bonjour à toutes et à tous, et bienvenue à notre Assemblée Générale,

Je tiens tout d'abord à vous adresser mes cordiales salutations et bien évidemment celles de mes collègues du Conseil d'administration de la Ligue. Je vous prierais quelques instants de respecter un peu de recueillement pour la mémoire des disparus de la famille du football Burgo-Comtois (Pause).

Merci beaucoup.

Nous avons grand plaisir à vous accueillir enfin en présentiel après les Assemblées Générales que nous avons été contraints de tenir en visio depuis un studio de la banlieue dijonnaise. J'espère vivement que les pénibles moments que le football amateur vient de traverser sont désormais derrière nous, que nous allons pouvoir enfin revivre notre passion comme auparavant même si on doit toujours l'avoir présent à l'esprit, même si la situation sanitaire dans notre pays est encore sujette à quelques inquiétudes.

Nous aurions bien aimé vous accueillir comme d'habitude, dans le très fonctionnel Palais des Congrès, mais hélas, même si on s'en est occupé très tôt pour la réservation, aucune date n'était disponible. Après maintes recherches, nous avons eu l'opportunité, on pourrait dire la chance de pouvoir bénéficier des locaux de l'Université de Dijon, et à titre très gracieux, qu'ils en soient donc chaleureusement remerciés. J'espère seulement que le fléchage et les explications mises en place par nos soins vous auront permis d'accéder à ce site sans trop de difficulté.

Vous avez été destinataire de l'ordre du jour de cette Assemblée, aussi je ne m'y attarderai pas plus que ça. Son contenu, vous l'avez noté, est très dense. Je préciserai seulement que deux grands pavés occuperont nos débats ce matin, le volet financier qui sera présenté par notre trésorier Christian PERDU c'est-à-dire le compte de résultat et le budget et d'autre part les règlements généraux, rapports d'activités dont Jean-Marie COPPI secrétaire Général aura la charge de faire état. À côté de ces sujets, plutôt habituels dirais-je, nous avons tenu à évoquer un sujet concernant directement la pratique sportive dont s'acquitteront Nicolas VUILLEMIN, Vice-Président en charge du Pôle Sportif et Sébastien IMBERT, notre Directeur Technique Régional. Nous avons estimé judicieux de parler un peu de football à cette occasion, le football qui est quand même la raison principale de notre passion et de notre engagement.

Au côté de nos collègues, présidente et présidents de Districts, plusieurs personnalités nous font l'honneur d'être présentes parmi nous. Nous souhaitons la bienvenue à Madame Chrystelle MARCANTOGNINI, présidente du CROS BFC, Monsieur Maxime COSNARD de la Mutuelle des Sports, notre partenaire et assureur bien évidemment et Monsieur Franck CHARLIER Conseiller Régional Délégué aux Sports.

J'espère que tout le monde s'est bien procuré le boîtier électronique à l'émargement, le test va être fait très bientôt et je vous rappelle qu'il faut impérativement rendre ce boîtier avant de quitter ces lieux.

Je vous souhaite donc une excellente Assemblée Générale qui je l'espère se déroulera dans la sérénité et le respect.

Je vous remercie.

Je vais passer la parole à Daniel FONTENIAUD, le président de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté. »

## 2. Mot d'accueil du Président Daniel FONTENIAUD

« Bonjour à toutes et tous, Monsieur le Conseiller Régional Délégué aux Sports, Madame la Présidente du CROS Bourgogne-Franche-Comté que je remercie de leur présence à nos côtés ce matin bien évidemment. Messieurs les représentants des partenaires et principalement de la MDS à travers Maxime COSNARD comme l'a dit Roland tout de suite. Madame la présidente et Messieurs les présidents de Districts ou leurs représentants. Messieurs les

présidents ou leurs représentants des clubs de Ligue et des clubs de District de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté, chers amis, bonjour ou bonsoir à toutes et à tous,

Je crois comme l'a dit Roland, on a d'autant plus de plaisir à vous accueillir ce matin à cette Assemblée Générale que depuis deux ans on a tenu nos Assemblées Générales en visioconférence, cela fait vraiment un grand plaisir, je pense, à tous de se retrouver pour la première fois en présentiel aujourd'hui avec un bon parterre effectivement de représentants de clubs. Je crois que c'est relativement magique de pouvoir se retrouver et c'est possible grâce au pass sanitaire et à la vaccination, donc je crois qu'il faut continuer pour le faire en toute sécurité et comme l'a dit Roland, la situation n'est pas si simple que ça, on voit la pandémie repartir dans un certain nombre de pays d'Europe, il faut qu'on continue à appliquer un certain nombre de mesures bien évidemment et à prendre soin de soi, je crois qu'on y reviendra. J'espère en tout cas que vous tous et vos familles allez bien et que vous avez traversé cette période dans les meilleures ou les moins mauvaises conditions possibles bien évidemment.

Amphithéâtre universitaire comme l'a dit Roland puisque le Palais des Congrès n'était pas disponible, ça rappellera peut-être des souvenirs à quelques-uns. J'avais vu l'entrée dans l'amphithéâtre et tout le monde s'installe comme habituellement dans les salles de classe ou dans les amphis plutôt au fond, alors après il n'y avait plus de place donc il a bien fallu remplir un peu le devant mais c'est une bonne habitude que l'on connaît.

Comme l'a fait Roland, je tiens vraiment à remercier Lionel CRONIER directeur de l'UFR STAPS qui a mis son amphithéâtre et j'allais presque dire son établissement à disposition ce matin pour qu'on puisse à titre gracieux organiser cette Assemblée Générale, je crois qu'on peut que l'en remercier.

Cette Assemblée clôture la saison 2020-2021 qui n'en a pas été vraiment une d'ailleurs puisqu'elle a été stoppée à nouveau par la pandémie en octobre dernier, ça je pense qu'on l'a tous malheureusement en tête. Si nous avons retrouvé avec une certaine joie en septembre 2020 les terrains, ça a été de courte durée, puisqu'il a fallu à cause du covid stopper cette saison et donc les mesures de confinement ont arrêté non seulement le football mais aussi l'ensemble de l'activité sportive mais aussi j'allais dire une bonne partie de la vie en société. Il a fallu donc suspendre les compétitions, qui n'ont jamais repris à l'exception quand même de la Coupe de France qui je pense a été en tout cas pour les quelques clubs qui étaient encore qualifiés à ce stade de bons moments en janvier, février 2021.

Nous avons pu malgré tout tenir toutes nos Assemblées Générales grâce à la visioconférence en utilisant des moyens effectivement de visio et de votes électroniques par internet. C'est ainsi qu'on avait tenu notre Assemblée Générale électorale du mois de décembre dernier donc il y a presque un an maintenant et une deuxième Assemblée au mois de février pour valider la vente de Montbéliard et quelques modifications de règlements qu'on n'avait pas passées pour ne pas alourdir l'Assemblée électorale en décembre et donc quelques modifications de règlements qu'on a votées en février.

Pour la vente de Montbéliard, je vous confirme que la signature chez le notaire a été effectuée, vous m'aviez donné le pouvoir lors de l'Assemblée de février pour acter et finaliser cette vente car on avait à ce moment-là un acheteur, en tout cas une proposition de la mairie de Montbéliard qui en fait s'est traduite par une cession à l'établissement public foncier du Doubs du Département du Doubs puisque les mairies s'appuient souvent sur ce type d'établissement pour porter les projets immobiliers. La signature a eu lieu chez le notaire le 15 octobre dernier pour le montant prévu de 650 000 € donc la deuxième vente est actée puisqu'on avait déjà signé en 2020, vous devez le savoir, la vente de Montchanin. Il restait à vendre le centre technique de Grandvillars, vous m'aviez donné mandat pour négocier la vente des 3 bâtiments, je vous présenterai donc pour approbation l'accord que nous avons avec la mairie de Grandvillars et la SCI Sud Patrimoine pour céder le Centre Technique de Grandvillars on y reviendra.

Vous avez reçu le rapport d'activité que vous résumera Jean-Marie COPPI tout à l'heure, activités sportives réduites bien sûr. Juste pour dire que la formation, elle, a continué grâce en particulier aux outils digitaux à distance que l'on avait mis en place grâce à la Fédération et pour certains grâce aux équipes de la Ligue bien évidemment. Nous l'avions souhaité et nous avons été la seule Ligue à le réaliser, à le mettre en place, à anticiper le retour au foot dès la fin de saison dernière et on a organisé donc l'animation de fin de saison, le Trophée MDS

qui a été je pense une vraie réussite puisque 60% des équipes engagées en Ligue se sont inscrites sur cette animation et je crois que ça a permis de bien préparer cette reprise et je pense qu'on peut tous s'en réjouir.

L'accompagnement financier sur lequel on reviendra tout à l'heure a permis d'aider les clubs dans cette période compliquée, je voulais rappeler que la FFF, la Ligue et les Districts y ont participé. Le fond de solidarité de dix euros versés en septembre 2020 donc sur la saison dernière avec sept euros de participation de la Fédération, un euro cinquante de la Ligue et un euro cinquante des Districts a permis de distribuer sur le territoire de Bourgogne-Franche-Comté 900 000 € à nos clubs, je pense que ça n'est pas négligeable. Il y a eu des aides spécifiques de la Ligue sur lesquelles Christian PERDU reviendra ainsi que des aides des Districts dont vous avez eu connaissance et bien sûr qui seront rappelées au fil de l'eau des Assemblées Générales des Districts qui ont été mis en place. Et puis quelques aides qui ont été mises en place sur ce début de saison qui se sont ajoutées et qui permettent d'accompagner les clubs, et n'oublions pas que l'Etat, la Région et les départements ont également mis en place des dispositifs d'accompagnements, des dispositifs d'aides pour les associations de manière générale qui ont pu bénéficier aux clubs en particulier aux clubs employeurs, les associations employeurs mais pour ce qui vous concerne, les clubs employeurs ont bénéficié d'aides gouvernementales sous forme de réductions de charges sociales très importantes.

Malgré toutes les difficultés, je pense que tout le monde a remis son bleu de chauffe, on s'est remis au travail, on a essayé de relancer la machine, les pratiquants reviennent dans les clubs, je pense que le retour au foot est plutôt magnifique, on voit le plaisir que prennent les petits sur le terrain les week-ends, je crois qu'ils ont envie effectivement de jouer, de s'exprimer. On est aujourd'hui en hausse de plus de 3% du nombre de licenciés par rapport à la saison dernière, nous n'avons pas tout à fait rattrapé le nombre de licenciés d'il y a 2 saisons mais on n'en est pas si loin que cela. Je crois qu'on peut se réjouir de ce retour même si effectivement cela concerne plutôt le football animation puisqu'on fait beaucoup de nouvelles licences, le football animation est en très forte progression, je pense que vous le constatez dans vos clubs. On peut remarquer aussi une hausse chez les ados et ça fait longtemps qu'on était sur une courbe plutôt à la baisse, je crois que là aussi on ne peut que se féliciter du retour des 12-18 ans sur nos terrains. Mais malgré tout, vous constatez une baisse qui continue chez nos seniors et surtout dans l'encadrement ce qui est peut-être le plus inquiétant je pense pour nous dirigeants, éducateurs, arbitres. Je crois qu'on va devoir faire des efforts importants sur ces catégories qui ont peut-être trouvé pendant le covid d'autres occupations et qui ne sont pas encore revenues, qui ont peut-être du mal à revenir et je crois qu'il va falloir qu'on y réfléchisse avec vous, sans doute avec la Fédération, les Districts pour essayer de mettre en place un plan de bataille pour essayer de faire revenir de l'encadrement dans nos clubs, je crois que c'est essentiel et nécessaire pour notre avenir, pour l'avenir de notre football.

J'ai pris il y a un an ou presque en décembre 2020 des engagements devant vous et je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour les tenir. Je vous avais dit à l'époque que notre défi était triple. Tout d'abord réussir l'installation en 2022 sur notre nouveau site des Poussots, notre nouveau site de Dijon pour en faire un centre de ressources et un outil performant pour vous, pour nos clubs, pour notre football. Le chantier avance, on y reviendra effectivement tout à l'heure. De nombreux groupes de travail sont sur le pont pour accompagner le chantier, pour préparer l'installation sur le site et pour que tout soit prêt à l'été 2022. Pour cela, on a défini au niveau de la Ligue un plan stratégique pour le futur de notre Ligue dans une démarche très participative qui a impliqué à la fois l'ensemble des élus mais aussi l'ensemble des salariés, les Districts et un certain nombre de représentants de clubs. Je voulais vous dire deux mots de ce plan qui s'articule autour de trois axes majeurs. Les 2 premiers axes concernent la culture du service avec une organisation orientée vers les clubs, je crois que ça c'est quelque chose qui nous manque beaucoup aujourd'hui et l'évolution de la culture managériale. On travaille actuellement un nouveau schéma d'organisation de la Ligue qui j'espère pourra se mettre en place dès le premier semestre en tout cas dès le deuxième trimestre 2022 en anticipation de l'arrivée sur notre nouveau site de Dijon fin de l'été 2022. Le troisième axe concerne la relance de la coopération territoriale. La Ligue doit je pense se positionner comme un lieu de coordination d'expertise dans le domaine de la formation, le domaine juridique, domaine de la technique et d'impulsion. J'ai proposé que la Ligue et les Districts signent un contrat de mandature qui définissent les modalités de cette coopération territoriale pour les quatre années à venir et que nous puissions ensuite travailler intelligemment au service des clubs, des licenciés et du football de notre territoire. J'espère que l'on pourra finaliser ce projet qui n'est pas si simple que ça. Je citerai simplement dans ce cadre-là Kofi Annan l'ancien secrétaire général des nations unies qui a dit que « la seule voix qui offre quelques espoirs d'avenir meilleur pour

toute l'humanité est celle de la coopération et du partenariat » et je crois que pour notre football c'est la seule solution pour qu'on puisse avancer tous ensemble au service des clubs, au service des licenciés et au service du football sur le territoire.

Le deuxième défi qui est devant nous c'est de recréer un lien renforcé avec les clubs, je vous avais dit il y a un an, de repositionner le sportif au centre de notre action. Nous avons commencé je pense largement en organisant depuis le début de l'année, des visioconférences avec les clubs je crois qu'on va continuer. La visioconférence a au moins cet avantage qu'on peut se réunir assez facilement, assez régulièrement sur des plages courtes pour travailler sur des dossiers, travailler ensemble sur des sujets, vous consulter, faire de l'information. Je pense que cette proximité passe aussi par d'autres canaux en particulier le conseil des présidents de clubs auxquels d'ailleurs j'invite un certains d'entre vous à rejoindre ce conseil des présidents, par les référents clubs qu'on a mis en place et qu'anime Véronique. Les référents clubs sont des interlocuteurs sur votre territoire et peuvent être un bon relais aussi entre votre club et la Ligue bien évidemment. Il nous reste un projet que je vous avais présenté qui est de mettre en place le conseil des jeunes, j'espère qu'on pourra le mettre en place. Ça permettra d'impliquer des jeunes, de mieux appréhender leurs besoins bien sûr, parce que les jeunes générations ont des besoins un peu différents et il faut qu'on les prenne en compte ; et puis de les impliquer pour que demain on en fasse des dirigeants, des gens engagés au service de notre football.

Sans oublier bien sûr le dernier défi essentiel qui est de maîtriser nos finances ce qui ne sera pas un exercice facile comme le montrera l'évolution sur 4 ans que présentera Christian tout à l'heure.

Nous maintiendrons bien sûr l'accompagnement des clubs, en particulier avec le challenge de l'esprit sportif MDS qui est je pense un outil indispensable pour essayer de contenir les incivilités dans notre sport. Nous devons je crois être très attentif à ce sujet. La reprise générant de nombreux dossiers avec un petit peu de difficulté sur nos terrains du territoire. De nombreux dossiers dont des agressions d'arbitres qui sont totalement inadmissibles et totalement insupportables, je pense qu'on est tous conscient qu'on a besoin d'arbitre. Il faut donner envie à des jeunes, à des moins jeunes de venir à l'arbitrage parce qu'on manque d'arbitre sur notre territoire et même de manière générale au niveau national. Je crois que l'attitude qu'on constate en ce début de saison, je ne sais pas si c'est la cocotte-minute qui avait besoin d'exploser un peu mais en tout cas l'attitude ne leur donne sans doute pas envie, ni ne les incite sans doute pas à prendre le sifflet et risque de dégouter encore quelques jeunes supplémentaires qui risquent d'arrêter l'arbitrage. Ce qui nous entraînerait dans une vraie difficulté si nous n'avions pas ces actes qui n'ont pas leur place sur les terrains de football. Donc j'incite tout le monde à être très attentif. Je crois qu'on doit tous s'engager sur nos valeurs, le plaisir, le respect, l'engagement, la tolérance, la solidarité, je voulais le rappeler quand même, c'est notre ADN, il faut que ces valeurs soient respectées sur nos terrains, soient respectées en dehors des terrains. C'est cet ADN qui doit nous réunir, c'est grâce à lui qu'on a du plaisir je pense, qu'on est heureux à être impliqué, investi dans le football, dans nos clubs, dans nos instances et il faut continuer je pense à éduquer les jeunes autour de ces valeurs. Il faut sans doute les inculquer ou les réinculquer aux moins jeunes parce qu'il n'y a pas que les jeunes qui posent soucis sur les terrains. Je crois que ça doit être pour nous tous une priorité absolue pour que nous puissions tous ensemble continuer notre passion et j'attire vraiment l'attention sur ces incidents importants qu'on connaît depuis ce début de saison.

Je ne voudrais pas bien sûr, terminer sans les remerciements à un certain nombre de personnes. Merci d'abord à tous les bénévoles, membres de commissions et aux élus qui s'engagent au service du football et dans notre Ligue. Merci à l'ensemble de l'équipe salariée, les équipes administratives, les équipes techniques qui travaillent au quotidien pour gérer et développer le football dans notre Ligue également. Merci à tous ceux qui nous accompagnent et qui nous aident en particulier, nos partenaires, le Conseil Régional bien évidemment, je citerai la DRAJES puisque c'est la structure qui pilote le sport, nos partenaires privés comme la MDS notre plus gros partenaire et l'ensemble de nos autres partenaires privés. Et bien sûr je voulais remercier le CROS BFC à travers Chrystelle qui nous fait le plaisir d'être là aujourd'hui pour tout ce qu'elle fait au service du sport dans la Région Bourgogne-Franche-Comté. Et bien sûr, merci à vous toutes et à vous tous, membre de clubs, présidents, dirigeants, pour votre engagement, tout votre dévouement au service de votre club, au service du football, pour faire vivre nos clubs dans le territoire Bourgogne-Franche-Comté, pour faire vivre le football sur ce territoire. Merci encore à toutes et à tous, continuez surtout à prendre soin de vous, continuez à vous protéger, continuez à protéger les autres pour que nous puissions revivre enfin ce qu'on espère tous une saison complète. Et faites en

sorte que les protocoles sanitaires continuent à s'appliquer le mieux possible dans nos clubs, le mieux possible sur le territoire parce que c'est la seule solution pour que cette saison soit une vraie saison comme on n'a pas pu en connaître depuis deux ans.

Merci bonne Assemblée Générale. »

### 3. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 15 février 2021

Monsieur Roland COQUARD propose l'approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football du 15 février 2021, paru le 30 juillet 2021 sur le site internet de la Ligue.

Vote n°1 : Approuvez-vous le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 15 février 2021 ?		
OUI	3921	97.88%
NON	85	2.12%
		<b>4006</b>

Le procès-verbal est donc approuvé à la majorité des voix exprimées

### 4. Présentation et Approbation du Rapport d'Activité 2020/2021

Jean-Marie COPPI, secrétaire général de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football.

« Bonjour à toutes et à tous,

Comme chaque année le rapport d'activité existe in extenso sur le site de la ligue. Il a été publié le 29 octobre 2021, mais également est paru dans la newsletter du même jour. Il rassemble l'ensemble des comptes rendus d'activité de toutes les commissions au cours de la saison 2020-2021. Bien sûr je ne vais pas le relire mais mettre en exergue quelques points.

L'année dernière, j'avais conclu mon rapport en parlant d'une saison très particulière pour 2019/2020 et j'avais exprimé des doutes pour la saison 2020/2021 en craignant qu'elle ne soit aussi compliquée. A l'époque, nous espérions une reprise printanière qui n'est jamais venue. Finalement, officiellement, la saison 2020/2021 est une saison blanche.

A partir du 31 octobre, tout s'est arrêté. Je parle de toutes nos compétitions, mais d'autres activités ont continué dans des conditions sanitaires contraignantes, comme la formation, la communication et je ne parle pas de toutes les activités que vous avez mises en place dans vos clubs pour garder le lien avec vos licenciés.

En vue de reprendre dans de bonnes conditions la saison 2021/2022, la Ligue a organisé le trophée MDS de fin de saison, cela a permis à chacun et chacune de se remettre dans le bain : joueurs, arbitres, dirigeants.

Je reviens, maintenant, sur quelques points.

En premier lieu sur le nombre de licenciés :

Cette première diapositive montre l'évolution sur quatre saisons

- Saison 2018/2019 notre point haut avec l'effet coupe du monde de juillet 2018
- Saison 2019/2020, un reflux, il n'y a plus d'effet coupe du monde et il manque environ 2000 licences de printemps avec le premier arrêt de nos compétitions au 13 mars 2020
- Saison 2020/2021, une chute significative de 9.95% due aux incertitudes de début de saison, beaucoup de licenciés ont été dans une attitude attentiste et finalement, l'arrêt complet au 31 octobre 2020,
- Même s'il s'agit du rapport d'activité de la saison 2020/2021, il est intéressant de regarder la saison 2021/2022, on pouvait craindre une poursuite de la baisse au vu des informations venant d'autres fédérations sportives, il n'en est rien, et ce nombre est une situation au 4 novembre, le nombre de licenciés est déjà supérieur au nombre de la saison dernière au 30 juin, si on raisonne de date à date, nous sommes sur une progression de 3.22%.

### Évolution du nombre de licences sur 4 saisons (dont celle en cours) Licences



La deuxième diapositive montre que cette reprise du nombre de licenciés est le fait des nouvelles licences, pratiquement 6000 de plus sur cette saison 2021/2022, les renouvellements sont stables et le nombre de joueurs changeant de clubs continue sa décroissance.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
DIJON – 6 novembre 2021



Rapport d'Activité

10h05-10h10

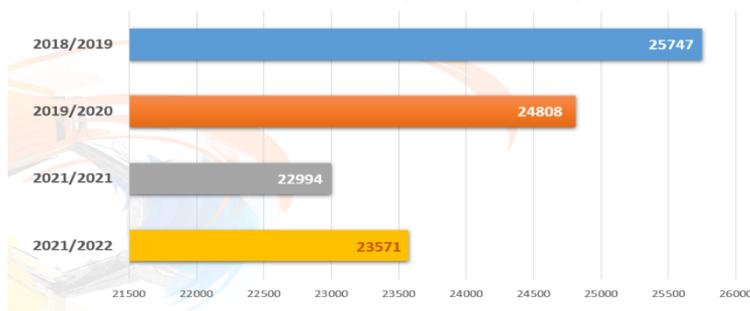
Licences

### Évolutions sur 4 saisons (dont celle en cours) des licences NOUVELLES, RENOUELEMENTS & MUTATIONS



La troisième diapositive montre une de nos difficultés. Autant le foot animation, féminin, loisirs ou futsal progressent de manière générale, la baisse des licenciés des catégories jeunes de U 12 à U 19 continue, même s'il y a un rebond cette saison, on voit cette érosion se poursuivre.

### Évolution du nombre de licenciés dans les catégories U12-U19 sur les 4 saisons (dont celle en cours) Licences

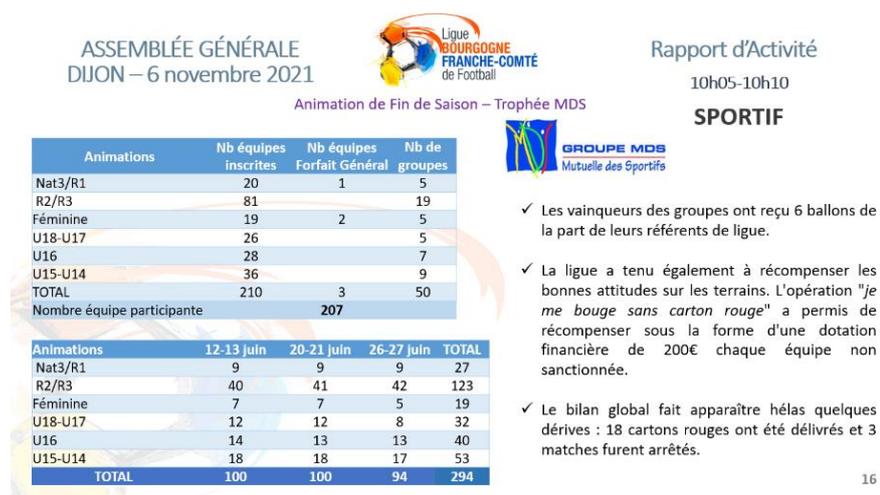


Parlons Coupe de France, La diapositive est significative, le nombre de clubs engagés est en progression constante, ce qui nous permet de retrouver nos 8 clubs qualifiés pour les tours nationaux. Félicitations à tous les participants

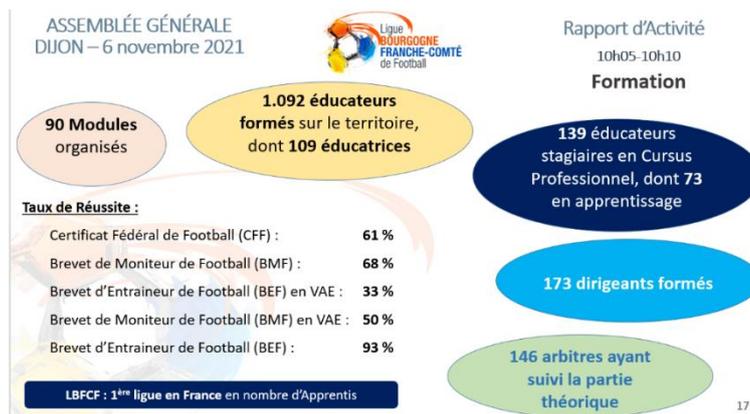
de cette magnifique compétition. Je n'oublierai pas non plus de citer nos qualifiées en Coupe de France Féminine : Is-Selongey, Saint-Vit, Stade Auxerre.



Quelques chiffres sur l'animation de fin de saison Trophée MDS. La Ligue a souhaité cette animation pour permettre à tous les acteurs de retrouver les joies du terrain. Sur la base du volontariat, 207 équipes ont participé, ce qui a permis le déroulement de 294 matchs.



Sur la formation maintenant, comme je vous l'ai indiqué au début de mon propos, c'est une des activités qui a continué dans le cadre du respect des consignes sanitaires. Je vous laisse prendre connaissance des chiffres qui s'affichent sur la diapositive.



Enfin sur le fonds d'aide au football amateur, au cours de la saison 2020/2021, 428 965 € ont été attribués en faveur des clubs et des collectivités de Bourgogne Franche Comté

- 30 projets d'investissement pour 233 600 €
- 5 dossiers Emploi pour 38 600 €
- 2 dossiers Transports pour 23 400 €

Pour la Formation, 117 dossiers Bourses Formation pour 106 890 € et 1059 Bons Formation pour 26 475 €

Pour conclure, une saison 2020/2021 qui s'est révélée plus décevante encore que la saison 2019/2020. Je formule avec vous le vœu que cette saison en cours soit enfin entre guillemets une saison normale, et pour cela, je vous invite au respect de toutes les consignes sanitaires, c'est le meilleur moyen de mettre toutes les chances de notre côté. La visioconférence, le télétravail font désormais partie de nos habitudes, mais nous sommes heureux de retrouver aussi la convivialité indispensable à notre cohésion.

Je terminerai en remerciant les bénévoles et les salariés de la ligue pour leur implication sans failles au cours de cette saison que nous avons tous envie d'oublier.

Merci de votre écoute. Place au vote. »

Vote n°2 : Approuvez-vous le rapport d'activité 2020/2021 ?		
OUI	3878	98.28%
NON	68	1.72%
	<b>3946</b>	

## 5. Vente du Centre Technique de GRANDVILLARS

Daniel FONTENIAUD présente le projet de vente du Centre Technique de Grandvillars, antenne de la Ligue située au 8 rue Pierre de Coubertin à Grandvillars, à la SCI SUD Patrimoine basée à DELLE (90), société d'équipement du territoire de Belfort. Cette cession concerne l'immeuble du centre technique ainsi que les vestiaires, constituant la parcelle D 1020 d'une contenance de 66 ares 14 ca. Le prix de cession est fixé à 580.000€ (net vendeur).

Concernant la parcelle du terrain synthétique (D961), faisant l'objet d'un bail emphytéotique, ce dernier tombe et celle-ci reviens en pleine propriété à la Commune de Grandvillars (90). Enfin, la parcelle comprenant la Plaine de Jeu (D1021), elle sera cédée à la Commune de Grandvillars (90) pour l'euro symbolique, comme cela était prévu dans les conditions particulière de l'acte d'acquisition du 31 mars 1994.

### Après présentation du planning d'acquisition, à savoir :

Assemblée Générale de la Ligue :	6 novembre 2021 - Résolution de vote pour la vente
Comité Exécutif de la FFF :	10 décembre 2021 - Accord pour cession de l'immeuble
Signature du compromis :	1 <sup>er</sup> septembre 2022 - étude de Maître Gerbaud (Montceau)
Signature de l'acte authentique :	1 <sup>er</sup> septembre 2022 - étude de Maître Gerbaud (Montceau)

## Les Equipements et le Foncier

- 1 Bâtiment principal (salles, hébergement)  
1991/1994  
Parcelle D.1020
  - 2 Nouveaux Vestiaires  
2013  
Parcelle D.1020
  - 3 Plaine de Jeu  
1994  
Parcelle D.1021
  - 4 Terrain Synthétique  
2013  
Parcelle D.981
- Foncier Ligue  
■ Foncier Commune



## Les Equipements et le Foncier



Après cette présentation, il est proposé de passer au vote :

Vote n°3 : Approuvez-vous la vente du Centre Technique de Grandvillars (parcelle D.1020), pour un montant de 580.000€ net vendeur ?  
 Approuvez-vous la vente de la plaine de Jeu (parcelle D.1021), d'un montant d'un euro symbolique, et de mettre fin au Bail Emphytéotique pour la parcelle D.981 appartenant à la commune de Grandvillars ?

OUI	3749	93.58%
NON	257	6.42%
	<b>4006</b>	

Comme prévu à l'article 12.4 des Statuts de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté, cette délibération favorable à l'aliénation de biens immobiliers ne sera valable qu'après approbation du Comité Exécutif de la FFF.

## 6. Rapport Financier : Compte-rendu financier au 30 juin 2021

Christian PERDU, Trésorier Général de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football, présente les comptes arrêtés au 30 juin 2021.

« Bonjour Mesdames, Bonjour Messieurs,

Vous avez dû recevoir les documents que je vais vous présenter.

L'exercice 2020-2021 a été complexe pour la ligue comme vous l'avez vécu en club, comme nos amis les Districts l'ont connu,

Cette année a été une année d'adaptation. En termes d'adaptation, en finance c'est compliqué de pouvoir évaluer et « anticiper » certains éléments que l'on ne maîtrisait pas. Les faits marquants concernant cette année 2020-2021.

Je ne vous surprendrai pas évidemment l'impact du covid, avec les aides gouvernementales et l'arrêt de l'activité à partir du mois de novembre 2020.

Il y a eu également un impact par les versements d'aides qui ont été alloués au niveau des clubs.

Sur cet exercice nous n'avons eu aucune cession immobilière puisque je vous rappelle comme l'a dit le président, Montchanin a été vendu lors de l'exercice précédent et dans le prochain exercice, il y aura les ventes de Montbéliard et Grandvillars. Une baisse significative du nombre de licences puisque nous avons perdu durant cet exercice 9 509 licences. Et enfin, des mouvements RH liés à des départs, des remplacements qui ont impacté notre masse salariale.

Je vais vous parler maintenant de la répartition de nos charges illustrée par ce camembert coloré avec 3 parts importantes : les salaires et charges, les achats et les subventions attribuées.

Au niveau des subventions attribuées, ce sont les subventions qui sont versées ou reversées aux Districts et aux sections sportives. Le pourcentage de services et charges 39,42 %, est un pourcentage élevé par rapport au passé où nous étions à 33,34 %.

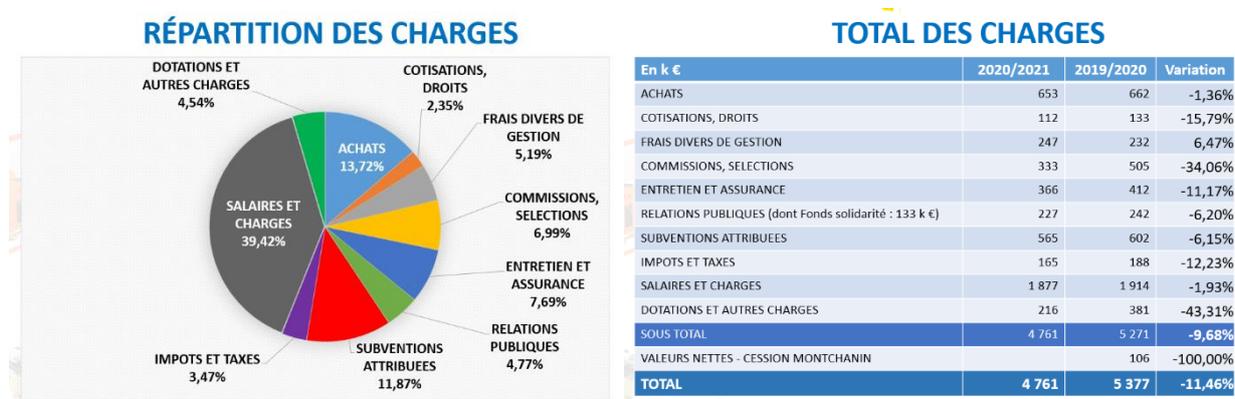
Explication à effectif constant, si on compare ce montant des charges à l'exercice précédent, ça nous ramènerait ce pourcentage à 34,09 % parce que nous pouvons considérer la masse salariale comme des frais fixes.

Sur le total des charges, quelques explications.

Vous avez le tableau 2020-2021 et vous avez un comparatif par rapport à 2019-2020. Il faut nuancer la différence car on a un différentiel en termes d'activités. Saison 2020-2021, nous avons cessé notre activité au mois de mars et en 2019-2020 fin octobre, ce qui fait un différentiel d'un trimestre.

Je vais revenir sur les salaires et charges. Au niveau des salaires et charges, nous avons eu comme charges 1, 870 000 €.

Sur cette charge nous avons bénéficié d'une exonération de charges patronales liée au covid. Ce montant est compensé par une reprise de provision que je vous présenterai en produit parce que nous avons provisionné des départs qui étaient connus sur l'exercice 2019-2020 mais qui se sont concrétisés en juillet-août 2020. Un total de charges à hauteur de 4,761 000 € par rapport à 2019-2020 de 5,377 000€.



Au niveau du détail des charges et des achats, vous voyez que pratiquement nous sommes à l'équivalent de l'exercice précédent.

Au niveau des achats licences bien évidemment, l'écart correspond à la réduction des 9 500 licenciés évoquée précédemment.

En prestations de services, nous en avons eu des supplémentaires, les équipements sportifs ont été maîtrisés parce qu'il n'y a pas un delta très important.

Pour les commissions, ce qui est là significatif, c'est la baisse de frais de fonctionnement, nous avons procédé à beaucoup de visioconférence mais nous avons aussi eu moins de commissions à la suite de l'arrêt de l'activité on retrouve le différentiel des 3-4 mois que j'évoquais tout à l'heure.

Vous voyez l'impact que l'on a eu au niveau des déplacements puisqu'on passe de 87 000 € par rapport à 204 000€.

Il y a une chose qui peut surprendre c'est le montant de l'hébergement donc ça mérite une explication.

Cela correspond à l'hébergement de nos stagiaires du pôle espoirs qui sont en pension au niveau du collège, et du lycée, cette augmentation est tout simplement liée à la période de scolarité qui a été supérieure en 2020-2021 par rapport à la période de scolarité de 2019-2020.

La restauration c'est exactement la même chose, celle que vous voyez concerne principalement la restauration pôle espoirs. Voilà au niveau du détail des charges.

## DÉTAIL DES CHARGES

Achats en k €	2020/2021	2019/2020	Commissions / Sél. en k €	2020/2021	2019/2020
Achats consommables	40	45	Déplacements	87	204
Licences	249	272	Péage / train / parking	23	29
Prestations de services	201	152	Transport	3	10
Fournitures non stockées	42	64	Arbitrage	18	34
Petits équipements	8	9	Hébergement	153	144
Equipements sportifs	113	120	Restauration	49	84
<b>TOTAL</b>	<b>653</b>	<b>662</b>	<b>TOTAL</b>	<b>333</b>	<b>505</b>

Alors maintenant la répartition des produits. Globalement, vous avez 2 pavés importants, la part vente et la part subvention puisque cela représente 83% de l'ensemble de nos produits.

Au niveau des subventions, nous avons principalement des subventions fédérales mais également des subventions de l'État mais aussi des subventions régionales.

L'ensemble de ces subventions sont des ressources très importantes pour nous car cela représente l'équivalent de 33 % de nos produits

Vous voyez une légère baisse des subventions 1,732 million € par rapport à 1,776 million €, c'est tout simplement des subventions d'aides fédérales à l'emploi qui sont arrivées à terme puisque vous avez parfois certains emplois qui sont subventionnés sur une période limitée.

Les reprises sur provisions avec un montant significatif de 217 000 € qui est décomposé de plusieurs façons. Reprise sur provisions sur la masse salariale, il avait été provisionné des départs à hauteur de 130 000 € mais également des autres provisions entre autres pour des créances douteuses à hauteur de 62 000 €.

Pour le détail des produits et des licences, à partir du moment où il y a moins de licenciés, vous avez moins de produits en licence.

Pour la formation, cela rejoint ce qui avait été évoqué par Jean-Marie Coppi par rapport au volume de stagiaire et au volume de notre activité formation où nous avons eu un gain important de 228 000 €.

Le maintien de l'activité qui a été faite au niveau de la formation même dans des conditions difficiles a contribué largement à pouvoir maintenir une activité profitable.

Les droits et réclamations, amendes cette baisse est liée au différentiel d'activités, avec 4 mois de moins par rapport à une d'activité normale.

Pour le protocole club pro, nous avons eu 0 € les matchs professionnels s'étant joués à huit clos nous n'avons pas pu bénéficier de la part recette.

Il faut saluer le geste du DFCO, qui en soutien aux clubs amateurs a fait un don de 7 500 €. La participation des Districts au niveau de l'ETR, même montant car c'est un montant qui est plafonné à hauteur de 210 000 €.

Les autres remboursements avec une chute importante liée aussi à la réduction d'activités puisque qu'ils correspondent à des remboursements à la fois de la Fédération et de l'IFF.

## TOTAL DES PRODUITS

En k €	2020/2021	2019/2020	Variation
VENTES	2 638	2 749	-4,04%
PRODUITS ANNEXES	253	330	-23,33%
COTISATIONS	139	146	-4,79%
RECETTES COMM / PARTENARIAT	105	130	-19,23%
SUBVENTIONS	1 732	1 776	-2,48%
TRANSFERTS DE CHARGES	94	72	30,56%
REPRISE SUR PROVISIONS	217	16	-
AUTRES PRODUITS	80	208	-61,54%
VENTE MONTCHANIN		425	-100,00%
<b>TOTAL</b>	<b>5 258</b>	<b>5 821</b>	<b>-9,67%</b>

## DÉTAIL DES PRODUITS

Ventes en k €	20/21	19/20
Licences	1 092	1 197
Assurance sur licences	271	285
Formations	568	340
Engagements	184	182
Droits et réclamations	388	485
Amendes	68	190
Recettes CT et marchandises	44	70
<b>TOTAL</b>	<b>2 615</b>	<b>2 749</b>

Produits annexes en k €	20/21	19/20
Protocole clubs pros	0	14
Participation districts ETR	210	210
Autres remboursements	43	106
<b>TOTAL</b>	<b>253</b>	<b>330</b>

Vous voyez que le résultat hors vente d'actif est pour cette saison 2020-2021 de 497 000 €. C'est un montant important qu'il faut analyser parce qu'il est lié à un phénomène exceptionnel qui est la réduction des charges patronales et les aides covid à hauteur de 391 000 €.

Même comparatif par rapport à 2019-2020 où nous faisons déjà un résultat de 155 000 € qui lui-même était lié à 2 faits exceptionnels : la première année de la pandémie pour laquelle nous avons eu une exonération de charges à hauteur de 95 000 €, et une subvention de 50 000€ de la FFF par rapport à nos difficultés de 2018-2019.

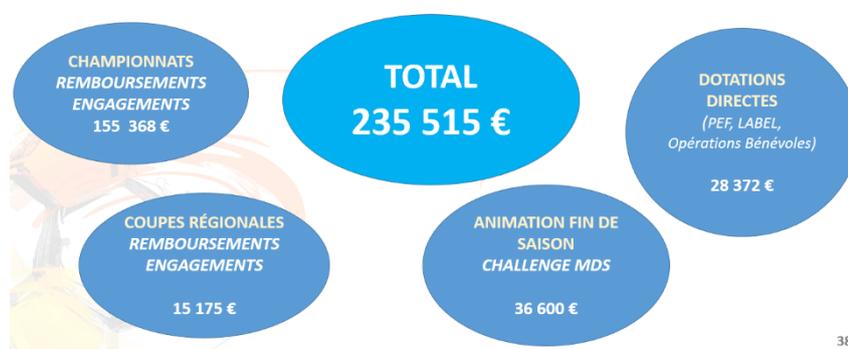
En k €	Saison 2020 / 2021		Saison 2019 / 2020	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Activité courante <i>Dont réduction Charges patronales COVID 19</i>	5 185	4 731 <b>-391</b>	5 215	5 252 <b>-95</b>
Résultat exceptionnel et financier <i>Dont subvention exceptionnelle COMEX</i>	73	30	211 <b>50</b>	19
<b>TOTAL</b>	<b>5 258</b>	<b>4 761</b>	<b>5 426</b>	<b>5 271</b>
RESULTAT hors Vente Actif	<b>+ 497</b>		<b>+ 155</b>	
<i>Opérations exceptionnelles – MONTCHANIN</i>			<b>425</b>	<b>106</b>
<i>Plus-Value Cession MONTCHANIN</i>			<b>+ 319</b>	
<b>RESULTAT TOTAL</b>	<b>+ 497</b>		<b>+ 474</b>	

Il nous a semblé important de démontrer que les résultats des 3 derniers exercices ont été marqués par des faits importants. 2018-2019 aucun fait marquant, 2019-2020 et 2020-2021 la covid. En 2019-2020, nous avons cédé Montchanin pour 425 000 €. Vous voyez en vert le résultat d'exploitation, en bleu le résultat net hors vente et en jaune le résultat net. Vous voyez en pointillé le budget que l'on va vous présenter qui est un budget déficitaire. Quand vous voyez ces graphiques, vous voyez les mouvements et le diaporama suivant est encore plus explicite.

Il nous a semblé important de présenter le résultat hors session actif immobilier. On part de 2018-2019, une très mauvaise année avec un déficit de 345 000 €.

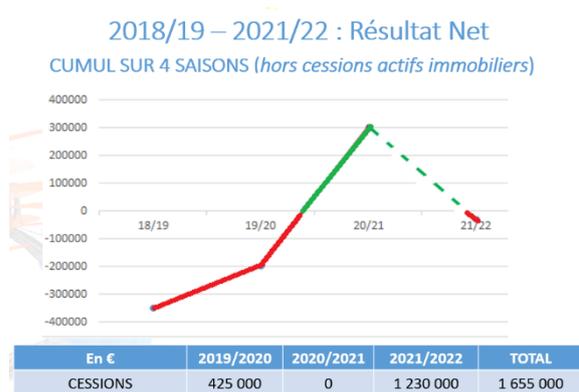
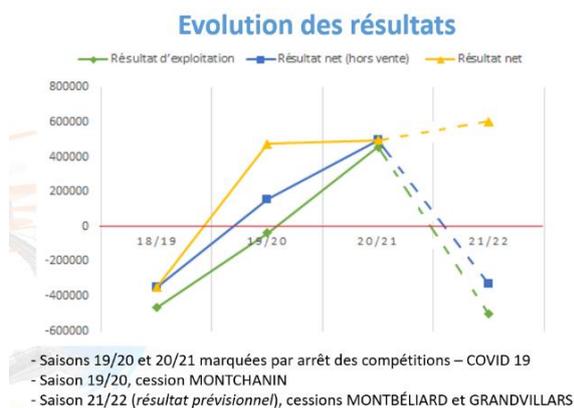
En 2019-2020, nous avons fait un résultat de 155 000 €. Quand vous prenez l'ensemble de ces 4 exercices cumulés hors session immobilières, nous arrivons à un léger déficit de 26-27 000 €.

Si vous gomez tout événement exceptionnel que l'on a connu lors des 2 dernières années et ceux prévus sur la saison future, donc voilà la situation. Il y a des rappels en bas, les rappels des sessions donc je ne vais pas revenir là-dessus, on retrouve l'enveloppe évoquée par le président avec 1,655 000 €.



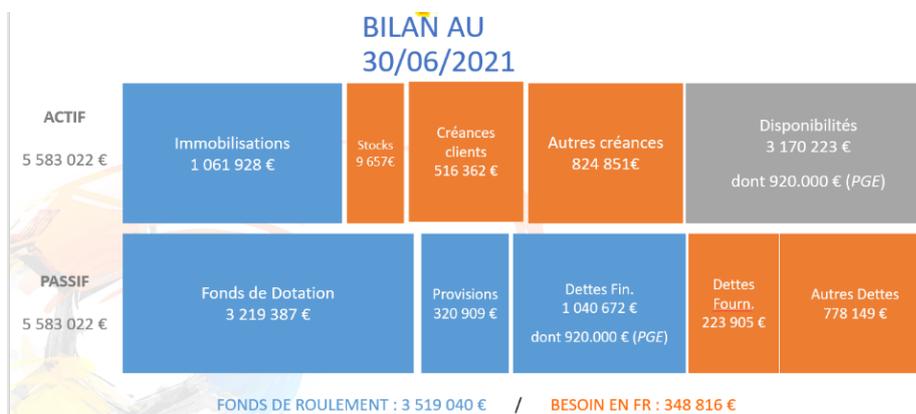
Je vais vous donner maintenant les informations concernant les aides financières aux clubs. Elles ont représenté un montant de 235 510 € décomposé de la sorte le remboursement partiel des engagements championnats à hauteur de 155 368 €, le remboursement des engagements de coupes régionales à hauteur de 15 165 €, l'animation fin de saison challenge MDS à hauteur de 36 600 € et la dotation directe au niveau des différents dispositifs 28 372 €. Ces montants sont des montants chiffrés mais nous avons aussi indirectement pris des mesures concernant les aides au niveau des clubs. Nous avons eu des procédures pour des dates bien précises au niveau de l'appel de nos relevés concernant vos comptes clubs et nous avons fait glisser systématiquement de 3 mois ces échéances afin que ça puisse correspondre à vos rentrées d'argent. D'autre part, nous n'avons pas appliqué d'amendes concernant les retards de paiement au niveau des comptes clubs.

Je rappelle que nous l'avons fait en 2020-2021, et nous avons procédé aussi de la sorte lors de l'exercice 2019-2020.



\*

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2020-2021 est de 454 466,13 €. Le résultat exceptionnel et financier est de 42 418,52 € ce qui fait un résultat bénéficiaire pour la saison 2020-2021 de 496 884,65 €.



Maintenant, nous allons vous présenter la structure du bilan. L'actif est égal au passif à hauteur de 5 583 022 €. Au niveau de l'actif il y a quelques commentaires.

Les créances clients vous savez ce que c'est. En termes de disponibilité, nous en avons à hauteur de 3 170 223 dont un PGE puisque vu l'incertitude au moment de l'arrêt de notre activité au mois d'octobre, début novembre nous avons contracté un prêt à hauteur de 920 000 €.

Ce prêt de 920 000 €, nous n'en avons pas eu besoin et nous allons le rembourser car son échéance est au 20 novembre 2021. Nous allons le rembourser car notre situation de trésorerie nous le permet et même si nous avons quelques tensions en termes de trésorerie, l'apport de la vente de Grandvillars et de Montbéliard à hauteur de 1 230 000 nous permettrait de faire face à éventuellement des besoins de trésorerie.

Au niveau du passif, nous avons des dettes financières à hauteur de 1 040 672€ dont le PGE. Donc notre endettement est très faible puisque si vous enlevez de 1 040 000€, 920 000€, il vous reste 120 000 € de dette financière. Les dettes fournisseurs à hauteur de 223 905 € et les autres dettes à hauteur de 778 149€.

Le fonds de dotation c'est la même chose, on peut penser que c'est important, il faut relativiser. Les 3 219 387 €, si vous le mettez en face, de nos frais de fonctionnement par mois en Ligue, cela représente l'équivalent de 6,4 mois de fonctionnement. Concrètement, ça veut dire que si nous n'avions plus de recette nous pourrions vivre sans être insolvable pendant 6 mois. Cela démontre une certaine pérennité, qu'il faut surveiller puisque en général la règle est d'être toujours entre 5 et 7 mois. Voilà en termes de bilan.

J'en ai donc terminé ».

## Intervention du Commissaire aux Comptes

Monsieur Latif ERGIN, du Cabinet MAZARS, Commissaire aux Comptes, présente son rapport à la suite de la réalisation de son audit.

« Bonjour à toutes et à tous, après cette présentation du compte de résultat et du bilan avec l'ensemble des informations importantes qui vous ont été partagées par le Trésorier. Je reviens bien évidemment, comme chaque année, pour vous donner les conclusions de la manière la plus efficace possible de mes travaux d'audit. Ils ont pour vocation, comme vous le savez, de garantir la régularité et la sincérité de l'information financière qui vous a été présentée de manière synthétique et qui est retranscrite de manière réglementaire dans les détails qui sont annexés à mon rapport.

Le Conseil d'Administration, auquel j'ai participé le 15 octobre dernier, a arrêté les comptes. Ils m'ont été présentés de manière officielle, nous avons eu quelques échanges et je souhaite avant tout donner les conclusions, très rapidement comme d'habitude, vous donner les quatre points essentiels qui sont consignés dans mon rapport.

Le premier temps habituel, c'est celui qui consiste à vous rappeler que j'ai réalisé ma mission dans le total respect des règles d'indépendance. Le deuxième, c'est que l'ensemble des éléments qu'on a demandé, et je peux vous garantir qu'ils sont significatifs, pour garantir, examiner la fiabilité de cette information financière, nous ont été transmis sans aucune difficulté. Le troisième point, c'est un peu technique mais comme c'est dans le rapport, il est important que je vous en dise très rapidement quelques mots.

Il y a une évolution réglementaire dans la présentation des documents financiers qui ont attiré aux associations pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020. Donc j'ai été dans l'obligation, comme l'ensemble de mes confrères dans ce secteur et pour ces entités, de faire une observation sur ce changement de réglementation qui peut poser question, si on s'y intéresse bien évidemment. Le dernier point, c'est que finalement, on s'est préoccupé tout particulièrement cette année, mais comme l'exercice précédent, avec mes équipes de nous assurer que les états financiers reflétaient très précisément, et dans le respect des règles qui s'appliquent, la bonne retranscription comptable des événements particuliers en cette période de crise.

On a parlé des aides, du chômage partiel, des exonérations de charges le cas échéant, la baisse des produits par les licences... etc. Donc tous ces éléments sont parfaitement retranscrits dans le respect des règles comptables qui s'appliquent en France.

Donc je vous donne maintenant les conclusions : je certifie que les comptes sont réguliers et sincères, qu'ils présentent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, et puis de la situation financière et patrimoniale qui vous a été présentée puisqu'on parle beaucoup en ce moment depuis maintenant un certain temps, de la cession du patrimoine immobilier pour que vous puissiez vous emménager dans vos nouveaux locaux à venir. Donc les comptes sont réguliers et sincères.

J'ai également pour obligation de vous présenter un rapport spécial sur les conventions dites « réglementées », c'est-à-dire toutes les opérations qui peuvent apparaître entre les mandataires sociaux et les représentants de la Ligue, et la Ligue elle-même, si toutefois il y en avait. Mais comme chaque année, et bien ce rapport fait état d'aucune convention à soumettre à votre approbation. Elle est conciliée dans mon rapport. Je vous remercie pour votre attention, en espérant avoir été clair et efficace. Bonne fin d'Assemblée. »

## Réponse aux questions de l'Assemblée

Question d'un club : « Qu'est-ce que vous mettez dans les autres dettes ? »

Réponse de Monsieur PERDU : « Les autres dettes sont les dettes fiscales et sociales, jusqu'au 30 juin on paye avec des échéances mais ce ne sont pas des dettes long terme, ce sont des dettes court terme. »

Question d'un club : « Dans les immobilisations les valeurs nettes de Grandvillars et Montbéliard sont de combien ? »

Réponse de Monsieur PERDU : « Je vais vous les présenter après dans le budget parce que là on ne les ressort pas mais on va les ressortir dans la présentation du budget 2021-2022 puisqu'on va voir la valeur nette des ventes. »

Question du représentant du District du Jura : « Au niveau des sections sportives, je voulais savoir la subvention qui était allouée aux sections sportives, combien cela représentait parce que nous dans le Jura on est quand même un département rural, on a beaucoup de frais de transport et nos responsables de sections se plaignent de plus en plus, s'il n'y avait pas les clubs pour les aider je pense qu'il faudrait mieux être en classes horaires aménagés qu'en section donc je voudrais intervenir là-dessus.

Réponse de Monsieur PERDU : « J'entends votre question, l'enveloppe globale qu'on attribue aux sections sportives est de 65 770 € de mémoire. Nous savons qu'il y a un petit souci et donc on va regarder et éventuellement donner un coup de pouce sur le budget c'est prévu sur le budget 2021-2022. Mais l'enveloppe de toutes les sections sportives pour tout le territoire est de 65 770 €. »

Réponse du représentant du Jura : « cela fait 3 ans que j'entends ce chiffre-là »

Réponse de Monsieur PERDU : « En, réalité, ce montant correspond à la dotation fédérale, l'option qui est prise c'est que la ligue abonde ce montant. C'est tout à fait vrai que depuis 3 ans on véhicule le même montant puisque c'est le montant qui nous est alloué par la Fédé qui est lié aux conventions d'objectifs. »

Question de Philippe CLERC, président de club Coteaux de Seille : « J'ai vu aucun chiffre sur le chômage partiel. »

Réponse de Monsieur PERDU : « Le chômage partiel, il fait partie de ce que j'ai évoqué concernant les aides Covid. Oui bien sûr, par les aides Covid, on a eu des exonérations de charges et on a eu également les aides de chômage partiel donc c'est la globalité.

Question du club Pont-de-Roide Vermondans : « Est-ce qu'on pourrait revoir la diapo 35, parce que sur Montchanin il me semble que l'on a vu 2 sommes apparaître, est-ce que c'est la somme nette de vente ? »

Réponse de Monsieur PERDU : « 425 K€, de mémoire il devait y avoir en valeur nette comptable 425K€ et 106K€ donc en réalité 425K€ c'est le prix de vente, 106€ c'est la valeur nette comptable qui restait. En trésorerie, nous avons bien reçu sur nos comptes 425 K€ mais, en revanche, comptablement le produit a été de 319 K€, (425 K€-106.K€) »

## 7. Approbation des comptes et affectation du résultat

Vote n°4 : Approuvez-vous les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2021 ?

OUI	3628	93.43%
NON	255	6.57%
	<b>3883</b>	

Il est proposé à l'Assemblée Générale d'affecter le résultat bénéficiaire de 496 884,65 € au compte "Fonds de dotation" ce qui porterait le solde de ce compte à : 2.790.193,53€

Vote n°5 : Affectez-vous le résultat de l'exercice de 496 884.65€ aux fonds de dotation ?

OUI	3617	95.28%
NON	179	4.72%
	<b>3796</b>	

## 8. Présentation et vote du Budget 2021/2022

Christian PERDU, présente les principaux critères retenus pour le budget 2021-2022.

### Les critères retenus concernant les charges sont :

- 1 **Poursuite de la baisse des Frais de fonctionnement**
  - ▶ Pôles (objectif 95% du budget)
  - ▶ Frais de déplacement (respect strict du co-voiturage et développement des visioconférences)
  - ▶ Frais ETR
- 2 **Baisse des Achats et des Prestations de Services**
  - ▶ Notamment des Equipements Sportifs
  - ▶ Transfert de quelques stages au Centre Technique à GRANDVILLARS
- 3 **Fin de la convention informatique avec la FFF**
  - ▶ Embauche d'un informaticien (08/2021)
- 4 **Site Unique - Poussots**
  - ▶ Poursuite de la mutation structurelle et de l'installation sur le futur site unique

47

### Les critères retenus concernant les produits sont :

- Pas de sollicitations des clubs sur le prix des Licences et sur les Dispositions Financières
- Maintien du nombre de licences identique à la saison 2020/2021 soit 86 000.
- Ventes des deux derniers actifs immobiliers de la Ligue.

## Hypothèses retenues

- Maintien des recettes liées au **nombre de licencié(e)s**
- Maintien des dispositifs de redistribution au profit des clubs et de **valorisation des bénévoles**
- **Versement d'une aide supplémentaire aux clubs** pour le renouvellement des licences (41 700 €)
- Optimisation des frais de fonctionnement des **Commissions Régionales** avec renforcement de l'utilisation de la visioconférence
- Développement de la **Formation (DEUST BMF et FCSM Apprentissage)**
- **Equipements Sportifs** et objets promotionnels : gestion rigoureuse des stocks
- Renouvellement des **conventions de partenariat**
- **Ventes des sites** de Montbéliard et de Grandvillars
- Dernière saison en fonctionnement multi-sites : **préparation migration sur le site unique (volet RH)**

49

### CHARGES

11

En €	2021/2022
ACHATS	691 830 €
COTISATIONS, DROITS	120 134 €
FRAIS DIVERS DE GESTION	326 000 €
COMMISSIONS, SELECTIONS	690 734 €
ENTRETIEN ET ASSURANCE	365 500 €
RELATIONS PUBLIQUES	222 000 €
SUBVENTIONS ATTRIBUEES	583 625 €
IMPOTS ET TAXES	209 768 €
SALAIRES ET CHARGES	2 672 400 €
<i>Dont indemnités de départ</i>	<i>296 000 €</i>
DOTATIONS	82 206 €
CHARGES FINANCIERES	1 100 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 965 297 €</b>

### PRODUITS

En €	2021/2022
VENTES	2 995 100 €
PRODUITS ANNEXES	372 500 €
COTISATIONS	149 740 €
RECETTES COMM / PARTENARIAT	148 500 €
SUBVENTIONS	1 759 205 €
TRANSFERTS DE CHARGES	121 300 €
REPRISE SUR PROVISIONS	46 549 €
PRODUITS FINANCIERS	10 000 €
PRODUITS EXCEP. (QP SUBV. INVEST.)	32 403 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 635 297 €</b>

# BUDGET 2021-2022

Budget 2021/2022 – activité courante	
TOTAL DES CHARGES	5 965 297 €
TOTAL DES PRODUITS	5 635 297 €
<b>RESULTAT PREVISIONNEL</b>	<b>-330 000 €</b>

Le Trésorier Général présente un focus sur les cessions immobilières et le budget de 2021-2022 avant de le soumettre au vote :

## BUDGET 2021-2022 – CESSIONS IMMOBILIÈRES

Budget 2021/2022 - MONTBÉLIARD	
Vente MONTBÉLIARD	650 000 €
VNC MONTBÉLIARD	- 71 474 €
<b>PLUE VALUE MONTBÉLIARD</b>	<b>578 526 €</b>
Budget 2021/2022 - GRANDVILLARS	
Vente GRANDVILLARS	580 000 €
VNC GRANDVILLARS	- 604 702 €
QP subvention investissement	378 892 €
<b>PLUE VALUE GRANDVILLARS</b>	<b>354 190 €</b>

6 176 €
8 892 €
<b>2 716 €</b>

Budget Global 2021/2022	
TOTAL DES CHARGES	6 641 473 €
TOTAL DES PRODUITS	7 244 189 €
<b>RESULTAT PREVISIONNEL</b>	<b>602 716 €</b>

Le budget prévisionnel est soumis au vote de l'Assemblée :

Vote n°6 : Approuvez-vous le budget 2021/2022 ?		
OUI	3242	85.99%
NON	528	14.01%
	<b>3770</b>	

## 9. Activités Sportive et Technique

Stéphane IMBERT, Directeur Technique Régional, et le Vice-Président de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football Nicolas VUILLEMIN, interviennent pour présenter les activités sportives techniques mise en œuvre pour la saison 2021-2022.



***Pôle Sportif et Technique***

***Département Technique Régional***



**Nicolas Vuillemin**



**Luc Bruder**



**Christophe Noguès**



**Aurélie Correia**



**Albert Giboulet**



**Thierry Muninger**



**Responsable Pôle Espoirs**

**Thierry Waniart**



**Direction Technique Régionale**



**Un but  
Des projets communs  
Au service de nos clubs**



**Plan d'Actions 2021/2024**

**Responsable IR2F**



**Jacques Quantin**

**Responsable PEF  
Foot Handicap/Adapté  
Foot Social/Carcéral**



**Patricia Beurenaud**

58



***NOTRE Politique Technique Régionale***

11h20-11h30



***Une collaboration étroite avec les Districts***



**France F.F.F.**



**Ligue BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ  
de Football**

**Activités Sportive et  
Technique**

11h20-11h30

*Une ETR disponible ...*

**Sébastien IMBERT**  
Directeur Technique  
Régional



**Gaëtan Henriot**  
CTD PPF 25/90

**Griséldis Talon**  
CTD PPF 25/90

**Bertrand Broglin**  
CTD DAP 25/90

**Marc Tisserand**  
AT 25/90

**Maxime Bonin**  
CTD DAP 25/90

**Etienne Thomas**  
CTD PPF 89

**Guillaume Perlin**  
AT 89

**Nicolas Trepka**  
CTD DAP 58

**Anthony Archambault**  
AT 58

**Sébastien Lemercier**  
CTD PPF 58

**Bruno Billotte**  
CTD DAP 89

**Jordan Champagnat**  
CTD PPF 21

**Peggy Seurat**  
CTD DAP 21

**Stéphane Begel**  
CTD PPF 70

**Stéphanie Barbier**  
CTD DAP 70

**Aurélien Miconnet**  
CTD PPF 71

**Thomas Degranges**  
AT 71

**Damien Melicque**  
CTD DAP 71

**Clément Jaillet**  
CTD DAP 39

**Ludovic Cornebois**  
CTD PPF 39

**Louis MOUGIN**  
AT 70

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
DIJON – 6 novembre 2021**

**Accompagnement des clubs**

**Activités Sportive et  
Technique**

11h20-11h30























ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
DIJON – 6 novembre 2021

**Structuration des clubs**

Activités Sportive et  
Technique

11h20-11h30



**Evolution du partenariat à l'ensemble des 3 Labels**

Le Crédit Agricole devient partenaire dès la saison prochaine des Labels FFF



**LABEL JEUNES FFF  
CRÉDIT AGRICOLE**  
2021-2024

**Avant:**  
Label Jeunes FFF – Crédit Agricole  
Label Ecole Féminine de Football  
Label Jeunes Futsal



**LABEL JEUNES FFF  
CRÉDIT AGRICOLE**  
2021-2024

**Après:**  
Label Jeunes FFF – Crédit Agricole  
Label Jeunes FFF – Crédit Agricole – Féminines  
Label Jeunes FFF – Crédit Agricole – Futsal



**LABEL JEUNES FFF  
CRÉDIT AGRICOLE**  
FÉMININES | 2021-2024

+ Accompagnement des clubs non inscrits dans la démarche du Label



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
DIJON – 6 novembre 2021

**Projet de Performance Fédéral**

Activités Sportive et  
Technique

11h20-11h30

**Pôle Espoirs**

PROJET DE PERFORMANCE FEDERAL

**STAFFS DES SELECTIONS REGIONALES 2021-2022**

Sous la responsabilité du Directeur Technique Régional, Sébastien IMBERT,  
de Luc Bruder, Vice-Président du Département Technique Régional et la coordination de Paul Guerin, CTR en charge du PPF

Luc Bruder

	SUIVI U12F/U13F/ U14F GB	DETECTION U13F	SUIVI U12M/U13M GB	DETECTION U13M	DETECTION U14F	DETECTION U14M	SELECTION U15G ELITE	SELECTION U15G Avenir	SELECTION U15F	SELECTION U16G	SELECTION U16F	SELECTION U15G FUTSAL	SELECTION U18G FUTSAL	SELECTION BEACH SOCCER	SELECTION COUPE DES REGIONS
<b>Élu Pôle Technique</b>		Christophe NOGUES		Christophe NOGUES	Auréliе CORREIA	Auréliе CORREIA	Luc BRUDER	Luc BRUDER	Auréliе CORREIA	Thierry MUNINGER	Thierry MUNINGER	Albert GIBOULET	Albert GIBOULET	Nicolas VUILLEMIN	Roland COQUARD ou Nicolas VUILLEMIN
<b>Chef de délégation &amp; référent COVID</b>		Yannick DUPIN		Elus Comité de suivi Pôle Espoirs	Christophe GIRARDET	Thierry MUNINGER	Dominique PARRIAUD	Laurent BERNARD	Philippe DUPREZ	Albert GIBOULET		Daniel DURAND		Nicolas VUILLEMIN	Roland COQUARD
<b>Conseiller Technique responsable Sélection</b>	Aurélien MICONNET	Jordan CHAMPAGNAT	Aurélien MICONNET	Gaëtan HENRIOT	Etienne THOMAS	Grégoire TALON	Aurélien MICONNET	Sébastien LEMERCIER	Ludovic CORNEBOIS	Stéphane BEGEL	Grégoire TALON	Damien MELICQUE	Stéphane BARBIER	Pierre-Etienne DEMILLIER	Sébastien IMBERT
<b>Adjoint de la sélection</b>		Sébastien VIAULT		Staff Pôle	Noémie LUCE	Romain RICHARD	Thomas DEGRANGE	A désigner	Philippe DION	Morgan MICHEL		Jimmy DEGHAL	Julien MANGEL	Xavier COLEY	

**10. Modifications des Statuts**

Jean-Marie COPPI, Secrétaire Général, présente les projets de modifications des Statuts et Règlements Généraux de la Ligue.

Pour ces modifications statutaires, nous ouvrons l'Assemblée Générale Extraordinaire, notre quorum est atteint puisque nous sommes plus de 50% de présents et de voix.

## ARTICLE 1 – TITRE 1

Il propose une mise à jour de la dénomination des Districts ayant fusionné

<b>STATUTS LBFCF</b>	
<b>TITRE I - FORME - ORIGINE – DURÉE - SIÈGE SOCIAL – TERRITOIRE EXERCICE SOCIAL</b>	
<p><b>Article 1 TERRITOIRE</b> Le territoire d'activité de la Ligue s'étend sur la région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE. [...]</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Pour le département de Saône et Loire : les Districts du Pays-Minier et du Pays-Saônois devant fusionner</li><li>- Pour le département de l'Yonne : le District de l'Yonne</li><li>- Pour les départements du Doubs et du Territoire de Belfort : les Districts du Doubs Sud-Haut Doubs et de Belfort-Montbéliard devant fusionner</li></ul>	<p><b>Article 1 TERRITOIRE</b> Le territoire d'activité de la Ligue s'étend sur la région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE. [...]</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Pour le département de Saône et Loire : <del>les Districts du Pays-Minier et du Pays-Saônois devant fusionner</del> le District Saône et Loire de Football</li><li>- Pour le département de l'Yonne : le District de l'Yonne</li><li>- Pour les départements du Doubs et du Territoire de Belfort : <del>les Districts du Doubs Sud-Haut Doubs et de Belfort-Montbéliard devant fusionner</del> le District Doubs Territoire de Belfort.</li></ul>

## TITRE.VII DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Il propose la suppression de tout le TITRE VII

TITRE VII - DISPOSITIONS TRANSITOIRES	TITRE VII DISPOSITIONS TRANSITOIRES
<p><b>Article 24 MEMBRES DE DROIT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TRANSITOIRE</b> Par dérogation à l'article 13, les membres du comité de direction de la Ligue de Bourgogne seront automatiquement membres de droit du conseil d'administration de la Ligue avec voix délibérative, jusqu'à l'assemblée générale électorale de la Ligue devant se tenir au plus tard le 31 janvier 2017. Les mandats des membres de ce conseil d'administration transitoire prendront automatiquement fin lors de la prise de fonction du conseil d'administration élu par ladite assemblée.</p>	<p><del>Article 24 MEMBRES DE DROIT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TRANSITOIRE</del> <del>Par dérogation à l'article 13, les membres du comité de direction de la Ligue de Bourgogne seront automatiquement membres de droit du conseil d'administration de la Ligue avec voix délibérative, jusqu'à l'assemblée générale électorale de la Ligue devant se tenir au plus tard le 31 janvier 2017. Les mandats des membres de ce conseil d'administration transitoire prendront automatiquement fin lors de la prise de fonction du conseil d'administration élu par ladite assemblée.</del></p>
<p><b>Article 25 MEMBRES DE DROIT DU BUREAU TRANSITOIRE</b> Par dérogation à l'article 14, les membres du bureau de la Ligue de Bourgogne seront automatiquement membres de droit du bureau de la Ligue avec voix délibérative, jusqu'à la prise de fonction du conseil d'administration élu par l'assemblée générale électorale de la Ligue devant se tenir au plus tard le 31 janvier 2017. Par dérogation à l'article 11, la Ligue est représentée par le Président ou le Président Délégué jusqu'à la prise de fonction du conseil d'administration élu par l'assemblée générale électorale de la Ligue devant se tenir au plus tard le 31 janvier 2017.</p>	<p><del>Article 25 MEMBRES DE DROIT DU BUREAU TRANSITOIRE</del> <del>Par dérogation à l'article 14, les membres du bureau de la Ligue de Bourgogne seront automatiquement membres de droit du bureau de la Ligue avec voix délibérative, jusqu'à la prise de fonction du conseil d'administration élu par l'assemblée générale électorale de la Ligue devant se tenir au plus tard le 31 janvier 2017.</del> <del>Par dérogation à l'article 11, la Ligue est représentée par le Président ou le Président Délégué jusqu'à la prise de fonction du conseil d'administration élu par l'assemblée générale électorale de la Ligue devant se tenir au plus tard le 31 janvier 2017.</del></p>
<p><b>Article 26 RÈGLEMENTS</b> Les personnes (clubs, licenciés, etc.) situées sur le territoire de la Ligue de Bourgogne au jour de la fusion continueront d'être soumises à l'ensemble des règlements adoptés par cette ligue avant la fusion (i) pour la saison 2016/2017 et (ii) à l'issue de celle-ci pour tout évènement lié à la saison 2016/2017.</p>	<p><del>Article 26 RÈGLEMENTS</del> <del>Les personnes (clubs, licenciés, etc.) situées sur le territoire de la Ligue de Bourgogne au jour de la fusion continueront d'être soumises à l'ensemble des règlements adoptés par cette ligue avant la fusion (i) pour la saison 2016/2017 et (ii) à l'issue de celle-ci pour tout évènement lié à la saison 2016/2017.</del></p>
<p><b>Article 27 DIVERS</b> Par dérogation à l'article 9.1, les membres individuels et d'honneur de la ligue de Bourgogne et de la ligue de Franche-Comté au jour de la fusion mentionnée à l'article 2, sont également membres de plein droit de la Ligue et jouiront automatiquement de la qualité de Membres Individuels ou de Membres d'Honneur de la Ligue.</p>	<p><del>Article 27 DIVERS</del> <del>Par dérogation à l'article 9.1, les membres individuels et d'honneur de la ligue de Bourgogne et de la ligue de Franche-Comté au jour de la fusion mentionnée à l'article 2, sont également membres de plein droit de la Ligue et jouiront automatiquement de la qualité de Membres Individuels ou de Membres d'Honneur de la Ligue.</del></p>

Vote n°7 : Validez-vous les modifications apportées à l'article 1 et la suppression du Titre VII ?		
OUI	3516	100%
NON	0	0
	<b>3516</b>	

## ARTICLE 12 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Art 12.4 : Il propose la modification de cet article qui porte sur la mise à jour fédérale ainsi que la détermination des compétences partagées entre l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration de la Ligue.

### TITRE III - FONCTIONNEMENT ET ADMINISTRATION

#### Article 12 – Assemblée Générale

##### 12.4 Attributions

[..]

Les Ligues régionales sont tenues d'adresser à la F.F.F., dans les 10 jours suivant leur Assemblée Générale, les noms et adresses des délégués et suppléants élus.

- entendre, discuter et approuver les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation morale et financière de la Ligue ;
- approuver les comptes de l'exercice clos au 30 juin de chaque année et voter le budget de l'exercice suivant ;
- désigner pour six (6) saisons un Commissaire aux Comptes et un suppléant choisis sur la liste mentionnée à l'article L.822-1 du Code de Commerce ;
- décider des emprunts excédant la gestion courante ;
- adopter et modifier les textes de la Ligue tels que notamment les Statuts, le Règlement Intérieur et ses différents règlements ;
- statuer, sur proposition du Conseil d'Administration, sur tous les règlements relatifs à ses compétitions ;
- et plus généralement délibérer sur toutes les questions à l'ordre du jour.

##### 12.4 Attributions

[...]

Les Ligues régionales sont tenues d'adresser à la F.F.F., dans les 10 jours suivant leur Assemblée Générale, les noms et adresses des délégués et suppléants élus.

- entendre, discuter et approuver les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation morale et financière de la Ligue ;
- approuver les comptes de l'exercice clos au 30 juin de chaque année et voter le budget de l'exercice suivant ;
- désigner pour six (6) saisons un Commissaire aux Comptes et un suppléant choisis sur la liste mentionnée à l'article L.822-1 du Code de Commerce ;
- décider des emprunts excédant la gestion courante ;
- ~~adopter et modifier les textes de la Ligue tels que notamment les Statuts, le Règlement Intérieur et ses différents règlements ;~~
- ~~statuer, sur proposition du Conseil d'Administration, sur tous les règlements relatifs à ses compétitions ;~~
- et plus généralement délibérer sur toutes les questions à l'ordre du jour.
- Adopter et modifier les textes de la Ligue.

L'Assemblée Générale peut déléguer au Conseil d'Administration sa compétence pour l'adoption et la modification de certains textes, à l'exception des Statuts et du Règlement Intérieur qui relèvent de son ressort exclusif.

A ce titre, l'Assemblée Générale délègue, au Conseil d'Administration, sa compétence pour l'adoption et la modification des Règlements des compétitions Régionales Féminines et Régionales Futsal.

Vote n°8 : Validez-vous les modifications apportées à l'article 12.4 ?

OUI	3181	87.01%
NON	475	12.99%
	<b>3656</b>	

#### ARTICLE 12 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Art 12.5.1 : la modification de cet article porte sur le fonctionnement de l'Assemblée Générale, une mise à jour fédérale renvoie à une intégration du recours possible à la vision conférence. Il fallait donc déterminer la procédure relative aux « pouvoirs ».

##### 12.5 Fonctionnement

##### 12.5.1 Convocation

[...]

##### 12.5 Fonctionnement

##### 12.5.1 Convocation

[...]

L'Assemblée Générale se tient en présence physique de ses membres, ou bien à distance de manière dématérialisée en recourant à la visioconférence, à l'audioconférence ou à tout autre moyen de communication.

Dans le cas d'une Assemblée Générale dématérialisée, la participation des membres a valeur de présence et un système de vote en ligne est mis en place.

- **OPTION A** : Par exception à l'article 12.3 des présents statuts, le fait de donner pouvoir à un autre club est interdit lors d'une A.G. dématérialisée, mais il reste néanmoins possible au Président du club de donner mandat à tout licencié de son club afin qu'il le représente.
- **OPTION B** : Lors d'une Assemblée Générale dématérialisée, un seul et unique pouvoir donné à un autre club est autorisé.

Vote n°9 : Quelle option validez-vous concernant les modifications apportées au titre de l'article 12.5.1 ?		
OPTION A	3271	93.73%
OPTION B	182	5.27%
	<b>3453</b>	

Jean-Marie COPPI clôture l'Assemblée Générale Extraordinaire.

## 11. Modifications Règlement Intérieur et Règlements Généraux

### ARTICLE 12 – DELIBERATIONS

Suppression du caractère exceptionnel des réunions par visio-conférence et des réunions téléphoniques.

<b>REGLEMENT INTERIEUR LBFCF</b>	
<b>TITRE 4 - COMMISSIONS REGIONALES</b>	
<p><b>ARTICLE 12 - DELIBERATIONS</b> A titre exceptionnel, les Commissions peuvent se réunir soit téléphoniquement, soit par voie de visioconférence.</p>	<p><b>ARTICLE 12 - DELIBERATIONS</b> <del>A titre exceptionnel</del>, les Commissions peuvent se réunir soit par voie de visioconférence, soit téléphoniquement.</p>

Vote n°10 : Validez-vous les modifications apportées à l'article 12 du Règlement Intérieur ?		
OUI	3481	97.67%
NON	83	2.33%
	<b>3564</b>	

Par la suite, le Secrétaire général propose la modification de plusieurs articles des Règlements Généraux de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football, à savoir son préambule et les articles 4, 16 et 18, afin de les soumettre au vote de l'Assemblée :

<b>REGLEMENTS LBFCF</b>	
<p><b>PREAMBULE</b> Les dispositions particulières votées en assemblée générale de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football sont applicables en complément des R.G. de la FFF. Par ailleurs, par souci de simplification, pour toutes les dispositions des présents règlements relatives aux licenciés, c'est le genre masculin qui est utilisé mais il va de soi que les deux sexes sont concernés, sauf dispositions particulières.</p>	<p><b>PREAMBULE</b> Les dispositions particulières votées en assemblée générale de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football sont applicables en complément des R.G. de la FFF. La saison sportive débute le 1<sup>er</sup> juillet d'une année et s'achève le 30 juin de l'année suivante. Les présents règlements sont applicables à compter du début de la saison qui suit leur adoption, sauf disposition contraire votée par l'Assemblée Générale. Toutefois, le Conseil d'Administration peut, en application de l'article 13.6 des Statuts, prendre toute mesure modificative ou dérogatoire que dicterait l'intérêt supérieur du football. Il rend compte de ses décisions à la plus proche Assemblée Générale. Par ailleurs, par souci de simplification, pour toutes les dispositions des présents règlements relatives aux licenciés, c'est le genre masculin qui est utilisé mais il va de soi que les deux sexes sont concernés, sauf dispositions particulières.</p>

<b>TITRE 1 - LES COMPÉTITIONS</b> <b>Chapitre 2 – Organisation</b>	
<b>ARTICLE 4 - ETABLISSEMENT DES CALENDRIERS</b> <b>3. Planning de la journée</b> En dehors des matchs disputés en nocturne, les rencontres sont programmées à 15 H le dimanche, sauf pendant la période du 1 <sup>er</sup> novembre à fin février où les rencontres débiteront à 14 H 30.  [...]	<b>ARTICLE 4 - ETABLISSEMENT DES CALENDRIERS</b> <b>3. Planning de la journée</b> Pour les compétitions Seniors, en dehors des matchs disputés en nocturne, les rencontres sont programmées à 15 H le dimanche, sauf pendant la période du 1 <sup>er</sup> novembre à fin février où les rencontres débiteront à 14 H 30. Pour les compétitions jeunes, les horaires des matches sont fixés chaque saison par la commission sportive régionale.  [...]
<b>TITRE 1 - LES COMPÉTITIONS</b> <b>Chapitre 3 - Déroulement des rencontres</b>	
<b>ARTICLE 16 - REMPLACEMENT DES JOUEURS</b> [...]           d. Les remplacés peuvent devenir remplaçants dans toutes les compétitions de la Ligue et des Districts, y compris lors des deux (2) premiers tours de la Coupe de France et les tours régionaux de la Coupe de France Féminine et de la Coupe Gambardella Crédit Agricole.  A partir du 3 <sup>ème</sup> tour de la Coupe de France, en cas de prolongation, un remplacement supplémentaire peut être effectué (indépendamment du fait que l'équipe ait ou non déjà effectué tous les remplacements autorisés).	<b>ARTICLE 16 - REMPLACEMENT DES JOUEURS</b> [...]           d. Les remplacés peuvent devenir remplaçants dans toutes les compétitions de la Ligue et des Districts, y compris lors des deux (2) premiers tours de la Coupe de France, des tours régionaux de la Coupe de France Féminine, des tours régionaux de la Coupe Gambardella Crédit Agricole et des tours régionaux de la Coupe Nationale Foot Entreprise.  <del>e. A partir du 3<sup>ème</sup> tour de la Coupe de France, en cas de prolongation, un remplacement supplémentaire peut être effectué (indépendamment du fait que l'équipe ait ou non déjà effectué tous les remplacements autorisés).</del>
<b>ARTICLE 18 – EXCLUSION TEMPORAIRE</b> Elle s'applique dans toutes les compétitions de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football et de ses Districts à l'exception du Futsal et celles destinées à effectif réduit, et dans toutes les catégories à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2019. Elle est applicable également pour les deux (2) premiers tours de la Coupe de France et les tours régionaux de la Coupe de France féminine et de la Coupe Gambardella Crédit Agricole.	<b>ARTICLE 18 – EXCLUSION TEMPORAIRE</b> Elle s'applique dans toutes les compétitions de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football et de ses Districts à l'exception du Futsal et celles destinées à effectif réduit, et dans toutes les catégories à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2019. Elle est applicable également pour les deux (2) premiers tours de la Coupe de France, les tours régionaux de la Coupe de France féminine, de la Coupe Gambardella Crédit Agricole, et de la Coupe Nationale Foot Entreprise.

Vote n°11 : Validez-vous les modifications apportées au préambule et articles 4,16,18 ?

OUI	3528	95.87%
NON	152	4.13%
	<b>3680</b>	

Concernant les installations sportives, deux modifications sont proposées puis soumises au vote :

### **Titre 1 - LES COMPÉTITIONS**

#### **Article 19 – INSTALLATIONS SPORTIVES (pages 8 et 9)**

Nouvelle réglementation régionale relative aux installations sportives.

Application de la décision du Bureau du Conseil d'Administration du 23/09/2021.

(L'article 35 des règlements de la LBFCF devient un article « réservé »).

Modification pour mise à jour des niveaux de terrain de l'article 165.

Championnats	Niveau Terrain	Niveau éclairage
R1	T3	E5
R1F	T4	E6
R2 – R3 – D1	T5	E6
R2F – U18R - U16R1	T5	E7
U17R, U16R2, U15R et U14R, U15 IS et U18 IS et U18F	T6	E7
D2 – D3 – D4 – D1F	T6	E7
A voter dans les A.G. de District		

### **Titre 1 - LES COMPÉTITIONS**

#### **Article 19 bis – INSTALLATIONS SPORTIVES EN TRAVAUX (page 10) - Nouveau**

La durée de ce classement en classement Travaux ne peut excéder les **trois années civiles** qui suivent la date de réception de la demande, soit jusqu'au 31 décembre de l'année N+3

<p><b>ARTICLE 19 - TERRAIN DE REPLI</b> Le terrain de repli est obligatoire pour les clubs disputant le championnat Régional 1, cette disposition est conseillée pour les autres clubs. Ces terrains figurent sur une liste, agréée par la commission régionale des terrains et installations sportives, et publiée sur le site de la Ligue en début de saison.</p>	<p><b>ARTICLE 19 bis – INSTALLATIONS SPORTIVES EN TRAVAUX</b> 1. En cas de travaux réalisés sur les installations, le classement des installations sportives en classement Travaux peut être prononcé par la Ligue. 2. La demande de classement des installations sportives en classement Travaux doit être adressée par le club utilisateur ou le propriétaire des installations sportives à la LBFCF, par l'intermédiaire du District d'appartenance. 3. La durée de ce classement en classement Travaux ne peut excéder les trois années civiles qui suivent la date de réception de la demande, soit jusqu'au 31 décembre de l'année N+3. Au-delà, de cette période de classement Travaux, le club devra fournir un terrain respectant le niveau de classement imposé par la compétition. 4. Si cette demande est faite pendant ou à la fin de la période correspondant à la durée décennale de classement et si l'installation sportive doit être utilisée pendant la période de chantier, le dernier classement pourra être pris en considération dans les avis techniques donnés suite aux demandes des organisateurs des compétitions et ce jusqu'à la date d'achèvement des travaux.</p>
---	---

Vote n°12 : Validez-vous les modifications apportées aux articles 19 et 19bis ?		
OUI	3400	94.63%
NON	193	5.37%
	<b>3593</b>	

Concernant les compétitions, l'article 25 du règlement a subi une modification, en effet il a été proposé d'ajouter la mention suivante :

## **Titre 1 - LES COMPÉTITIONS**

### **Article 25 – DÉROGATIONS RÉGIONALES (page 11)**

#### **d) PARTICIPATION DES U16F ET U17F EN SENIORS F**

La ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football délègue à ses districts la possibilité de définir les conditions dans lesquelles les U16F et U17F peuvent pratiquer en Senior F ou non, tout en précisant que les joueuses U16F et U17F peuvent pratiquer en Senior F dans la limite de deux joueuses U16F et deux joueuses U17F inscrites sur la feuille de match **pour les compétitions féminines de football à effectif réduit**.

Pour l'article 30 du règlement concernant les ententes et les groupements, ajout de la mention « à défaut, aucun des clubs composant l'entente ou le groupement est en règle ».

<b>TITRE 2 - LES OBLIGATIONS DES CLUBS</b>	
<b>Chapitre 2 - Obligations équipes de jeunes</b>	
<p><b>ARTICLE 30 - ENTENTES ET GROUPEMENTS DE CLUBS DE JEUNES</b> Les ententes et Groupements de clubs de Jeunes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées, à condition que le nombre des équipes en entente ou engagées sous le groupement soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants.</p>	<p><b>ARTICLE 30 - ENTENTES ET GROUPEMENTS DE CLUBS DE JEUNES</b> Les ententes et Groupements de clubs de Jeunes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées, à condition que le nombre des équipes en entente ou engagées sous le groupement soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants. <b>A défaut, aucun des clubs composant l'entente ou le Groupement n'est en règle.</b></p>

A la fin de cette présentation, les deux articles sont soumis au vote de l'Assemblée.

Vote n°13 : Validez-vous les modifications apportées aux articles 25 et 30 ?		
OUI	3270	31.34%
NON	310	8.66%
	<b>3580</b>	

Concernant les obligations des clubs, plusieurs modifications ont été apportées à l'article 33 :

TITRE 2 - LES OBLIGATIONS DES CLUBS Chapitre 3 - Obligations arbitres	
<p><b>ARTICLE 33 - OBLIGATIONS et SANCTIONS - ARBITRES</b> <b>COMPTABILISATION – PRECISIONS</b> <b>Nombre de matches</b> Les arbitres ont l'obligation de diriger au minimum 20 matches par saison.</p> <p>Toutefois, un arbitre ayant effectué au minimum 10 matches pourra tout de même couvrir son club à condition qu'un ou plusieurs arbitres du même club aient dirigé un nombre de matches tel que le total effectué par le nombre d'arbitres obligatoires du club soit égal au nombre d'arbitres obligatoires x 20.</p> <p>Un arbitre qui n'a pas satisfait à cette obligation minimale de 10 au terme des compétitions ne pourra pas être comptabilisé au profit de son club pour la saison en cours. Le nombre de matches qu'il aura officié n'est pas intégré dans le décompte du club.</p> <p style="text-align: center;"><b>- Club dont l'obligation est d'un seul arbitre</b></p> <p>Pour être en règle, l'arbitre du club doit couvrir au le nombre de matches imposé par le C.A. de la LBFCF sur la saison. Toutefois, cette obligation pourra être satisfaite avec 2 arbitres ayant fait au minimum chacun 10 rencontres.</p> <p>[...]</p> <p>En vertu de l'article 48.3 du Statut de l'Arbitrage, le Conseil d'Administration fixe la date limite de dépôt de candidature des candidats arbitrage au 1<sup>er</sup> décembre de la saison en cours.</p>	<p><b>ARTICLE 33 - OBLIGATIONS et SANCTIONS - ARBITRES</b> <b>COMPTABILISATION – PRECISIONS</b> <b>Nombre de matches</b> <del>Les arbitres ont l'obligation de diriger au minimum 20 matches par saison.</del> Les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison. Ce nombre et ses modalités de comptabilisation sont fixés chaque saison par le Conseil d'Administration de la Ligue sur proposition de la Commission Régionale de l'Arbitrage.</p> <p style="text-align: center;"><b>Mutualisation</b></p> <p>Toutefois, un arbitre ayant effectué au minimum 10 matches pourra tout de même couvrir son club à condition qu'un ou plusieurs arbitres du même club aient dirigé un nombre de matches tel que le total effectué par le nombre d'arbitres obligatoires du club soit égal au nombre d'arbitres obligatoires <del>x 20</del> multiplié par le nombre de matches fixés par C.A. de la LBFCF.</p> <p>Un arbitre qui n'a pas satisfait à cette obligation minimale de 10 au terme des compétitions ne pourra pas être comptabilisé au profit de son club pour la saison en cours. Le nombre de matches qu'il aura officié n'est pas intégré dans le décompte du club.</p> <p style="text-align: center;"><b>- Club dont l'obligation est d'un seul arbitre</b></p> <p>Pour être en règle, l'arbitre du club doit couvrir <del>au moins 20 rencontres</del> le nombre de matches fixé par le C.A. de la LBFCF sur la saison. Toutefois, cette obligation pourra être satisfaite avec 2 arbitres ayant fait au minimum chacun 10 rencontres.</p> <p>En vertu de l'article 48.3 du Statut de l'Arbitrage, le Conseil d'Administration fixe la date limite de dépôt de candidature des candidats à l'arbitrage au <del>15</del> 1<sup>er</sup> décembre de la saison en cours.</p>

Vote n°14 : Validez-vous les modifications apportées à l'article 33 ?		
OUI	2855	79.73%
NON	726	20.27%
	<b>3581</b>	

Concernant les championnats jeunes masculins régionaux et inter secteurs (TITRE V des Règlements), des modifications ont été apportées à l'article 48 portant sur les admissions, l'article 64 portant sur le championnat U18 Régional 1.

Mais également des modifications sur les championnats féminins séniors et jeunes (TITRE VI des Règlements) pour l'article 66 portant sur les engagements, l'article 68 portant sur les qualifications et règlement financier, l'article 69 portant sur les principes généraux relatifs à la composition des championnats et l'article 76bis portant sur les accessions au championnat national féminin U19.

TITRE 5 - CHAMPIONNATS JEUNES MASCULINS REGIONAUX ET INTER SECTEURS CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS COMMUNES		TITRE 6 – CHAMPIONNATS FEMININS SENIORS ET JEUNES CHAPITRE 1- DISPOSITIONS COMMUNES	
<b>ARTICLE 48 - ADMISSIONS</b> [...].  Les championnats régionaux et inter secteurs sont ouverts aux équipes des clubs, <del>aux ententes et</del> aux groupements de clubs.  Toutefois si des clubs en entente la saison précédente, créent un groupement ou fusionnent (sans ajout, ni retrait de club(s)), la nouvelle entité pourra bénéficier des points acquis sportivement au regard de son classement l'année précédente, pour candidater.	<b>ARTICLE 48 - ADMISSIONS</b> [...]  Les championnats régionaux et inter secteurs sont ouverts aux équipes des clubs et groupements de clubs, ainsi qu'aux ententes d'équipes jeunes uniquement pour les compétitions U 13 inter secteurs, U 15 Inter secteurs et U 18 inter secteurs.  Toutefois, si des clubs en entente la saison précédente, créent un groupement ou fusionnent (sans ajout, ni retrait de club(s)), ou si le club support de l'entente candidate à titre individuel, la nouvelle entité pourra <del>bénéficier des points acquis sportivement au regard de son classement l'année précédente, pour candidater.</del> évoluer dans la compétition à laquelle pouvait prétendre l'entente pour la saison suivante.  Pour le classement des candidatures, seront retenus les points acquis sportivement, ainsi que les points acquis structurellement, à savoir concernant le label : - si candidature individuelle du club support, seul son niveau de label sera pris en compte, - si fusion ou groupement, un seul niveau de label (le plus favorable pour la nouvelle entité) sera pris en compte, Ainsi que les points relatifs au niveau de diplôme de l'éducateur ayant encadré l'équipe en entente. Les malus restent applicables.	<b>ARTICLE 66 – ENGAGEMENT</b> Tous les clubs affiliés à la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football, pourront inscrire une ou plusieurs équipes pour participer aux championnats régionaux Féminins. Le droit d'engagement, dont le montant est prévu aux dispositions financières, est débité du compte du club par la Ligue.	<b>ARTICLE 66 – ENGAGEMENT</b> Tous les clubs affiliés à la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football, pourront inscrire une ou plusieurs équipes pour participer aux championnats régionaux Féminins. Les ententes sont admises au sein des compétitions régionales jeunes féminines mais elles ne pourront en aucun cas accéder à une phase d'accession ou une compétition nationale. Le droit d'engagement, dont le montant est prévu aux dispositions financières, est débité du compte du club par la Ligue.
<b>TITRE 5 - CHAMPIONNATS JEUNES MASCULINS REGIONAUX ET INTER SECTEURS CHAPITRE 2 - DISPOSITIONS PARTICULIERES</b>		<b>TITRE 6 – CHAMPIONNATS FEMININS SENIORS ET JEUNES CHAPITRE 2- DISPOSITIONS PARTICULIERES</b>	
<b>ARTICLE 64 - CHAMPIONNAT U18 REGIONAL 1 (U18 R1)</b> Il est ouvert aux joueurs U18 et U17 ainsi qu'aux joueurs U16 et U15 autorisés médicalement (article 73.1 des RG de la FFF).	<b>ARTICLE 64 - CHAMPIONNAT U18 REGIONAL 1 (U18 R1)</b> Il est ouvert aux joueurs U18 et U17 ainsi qu'aux joueurs U16 <del>et U15</del> autorisés médicalement (article 73.1 des RG de la FFF).	<b>ARTICLE 68 – REGLEMENTS GENERAUX – QUALIFICATIONS – REGLEMENT FINANCIER</b> [...].	<b>ARTICLE 68 – REGLEMENTS GENERAUX – QUALIFICATIONS – REGLEMENT FINANCIER</b> [...] Conformément à l'article 73.2 des R.G. de la F.F.F., les joueuses U16 F et U17F peuvent pratiquer en Senior F dans les compétitions régionales et la compétition supérieure de District, dans la limite de trois joueuses U16 F et de trois joueuses U17 F pouvant figurer sur la feuille de match.
		<b>ARTICLE 69 - PRINCIPES GENERAUX RELATIFS A LA COMPOSITION DES CHAMPIONNATS</b> [...]	<b>ARTICLE 69 - PRINCIPES GENERAUX RELATIFS A LA COMPOSITION DES CHAMPIONNATS</b> [...].  Les ententes « Senior » Féminines constituées au sein des Districts pour participer aux compétitions départementales, ne pourront, en tout état de cause, pas accéder aux compétitions régionales.  Par ailleurs, si des clubs en entente la saison précédente, créent un groupement ou fusionnent (sans ajout, ni retrait de club(s)), ou si le club support de l'entente s'engage à titre individuel, la nouvelle entité pourra évoluer dans la compétition à laquelle pouvait prétendre l'entente pour la saison suivante.
			<b>ARTICLE 76 Bis - ACCESSIONS AU CHAMPIONNAT NATIONAL FEMININ U19</b> Les accessions et rétrogradations au championnat national féminin U19 sont définies par les règlements fédéraux spécifiques.

Ces modifications sont proposées puis soumises au vote de l'Assemblée.

Vote n°15 : Validez-vous les modifications apportées aux articles 48,64,66,68,69 et 76bis ?		
OUI	3087	84.64%
NON	560	15.36%
	<b>3647</b>	

Concernant les Coupes Bourgogne-France-Comté intersport, féminines et futsal, plusieurs modifications également.

**Pour les règles communes :** les articles 95, 104, 113, 112, 140, 149 et 156 proposent de nouvelles modalités communes à toutes coupes régionales.

Pour les articles 95 et 105, suppression des prolongations pour les coupes régionales séniors (sauf finales), ce qui revient à appliquer la décision du Conseil d'Administration du 23 septembre 2021.

**Pour les règles particulières :** les articles 96 et 105 subissent une modification, en effet, lors de la finale, en cas de prolongation, un remplacement supplémentaire peut être effectué (indépendamment du fait que l'équipe ait ou non déjà effectué tous les remplacements autorisés).

Pour l'article 111, seules les équipes engagées en championnat R1F et R2F peuvent participer à la coupe Bourgogne-Franche-Comté Féminine.

## TITRE 8 - COUPE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE DE FOOTBALL

<p><b>ARTICLE 95 - ORGANISATION DES RENCONTRES</b> [...]</p> <p style="text-align: center;"><b>Choix des clubs recevants et des terrains</b></p> <p>L'équipe tirée au sort en premier reçoit sauf si l'équipe désignée visiteuse est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- séparée par deux niveaux hiérarchiques,</li> <li>- ou si elle s'est déplacée au tour précédent pendant que dans le même temps l'équipe recevante a déjà reçu au tour précédent.</li> </ul> <p>Dans ces cas, l'ordre des rencontres est inversé. Un club exempt et/ou éliminé de la Coupe de France est considéré comme club recevant.</p> <p>[...]</p> <p style="text-align: center;"><b>Durée de la rencontre</b></p> <p>Tous les matches se joueront en deux périodes de quarante-cinq (45) minutes chacune. En cas de résultat nul, une prolongation de deux (2) fois quinze (15) minutes sera disputée. Si l'égalité demeure après la prolongation, les deux équipes seront départagées par l'épreuve des " tirs au but".</p>	<p><b>ARTICLE 95 - ORGANISATION DES RENCONTRES</b> [...]</p> <p style="text-align: center;"><b>Choix des clubs recevants et des terrains</b></p> <p>L'équipe tirée au sort en premier reçoit sauf si l'équipe désignée visiteuse est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- séparée par deux niveaux hiérarchiques,</li> <li><del>- ou si elle s'est déplacée au tour précédent pendant que dans le même temps l'équipe recevante a déjà reçu au tour précédent.</del></li> <li>- ou si elle a été tirée « équipe visiteuse » au tour précédent pendant que dans le même temps l'équipe recevante a déjà été tirée équipe « recevante » au tour précédent.</li> </ul> <p>Dans ces cas, l'ordre des rencontres est inversé. Un club exempt et/ou éliminé de la Coupe de France est considéré comme club recevant.</p> <p>[...]</p> <p style="text-align: center;"><b>Durée de la rencontre</b></p> <p><del>Tous les matches se joueront en deux périodes de quarante-cinq (45) minutes chacune.</del> <del>En cas de résultat nul, une prolongation de deux (2) fois quinze (15) minutes sera disputée.</del> <del>Si l'égalité demeure après la prolongation, les deux équipes seront départagées par l'épreuve des " tirs au but".</del></p> <p>La durée du match est de quatre-vingt-dix minutes, divisée en deux périodes de quarante-cinq minutes. Entre les deux périodes, une pause de quinze minutes est observée.</p> <p>En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire du match (hormis pour la finale) : Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, les équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but, dans les conditions fixées par les Lois du Jeu.</p> <p>En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire lors de la finale : une prolongation de trente minutes, divisée en deux périodes de quinze minutes, sera disputée de la manière suivante : après les quatre-vingt-dix minutes, l'arbitre ordonne un repos de cinq minutes et procède à un tirage au sort pour le choix du camp ou du coup d'envoi. Après les quinze premières minutes, les joueurs changent de camp, mais l'arbitre n'accorde pas de repos. En cas de résultat nul à l'issue de la prolongation lors de la Finale : Les équipes se départagent par l'épreuve des tirs au but.</p>
---	---

<p><b>ARTICLE 96 - LICENCES, QUALIFICATIONS ET PARTICIPATION</b> [...]</p> <p>Conformément aux articles 140 et 144 des Règlements Généraux de la FFF, il peut être procédé au remplacement de 3 joueurs au cours d'un match. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et à ce titre, revenir sur le terrain.</p>	<p><b>ARTICLE 96 - LICENCES, QUALIFICATIONS ET PARTICIPATION</b> [...]</p> <p>Conformément aux articles 140 et 144 des Règlements Généraux de la FFF, il peut être procédé au remplacement de 3 joueurs au cours d'un match. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et à ce titre, revenir sur le terrain.</p> <p>Lors de la finale, en cas de prolongation, un remplacement supplémentaire peut être effectué (indépendamment du fait que l'équipe ait ou non déjà effectué tous les remplacements autorisés).</p>
---	--

## TITRE 9 - COUPE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE INTERSPORT

<p><b>ARTICLE 104 - ORGANISATION DES RENCONTRES</b> [...]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Choix des clubs recevant et des terrains</b></li> </ul> <p>Lors des phases de poules, la commission sportive régionale définira l'ordre des matches. A partir des ¼ de finale, l'équipe tirée au sort en premier reçoit sauf si l'équipe désignée visiteuse est : - hiérarchiquement inférieure, - ou si elle s'est déplacée au tour précédent pendant que dans le même temps l'équipe recevant a déjà reçu au tour précédent.</p> <p>Dans ces cas, l'ordre des rencontres est inversé. Un club exempt est considéré comme club recevant.</p> <p>[...]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Durée de la rencontre</b></li> </ul> <p>Tous les matches se joueront en deux périodes de quarante-cinq (45) minutes chacune. En cas de résultat nul, une prolongation de deux (2) fois quinze (15) minutes sera disputée. Si l'égalité demeure après la prolongation, les deux équipes seront départagées par l'épreuve des " tirs au but".</p>	<p><b>ARTICLE 104 - ORGANISATION DES RENCONTRES</b> [...]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Choix des clubs recevant et des terrains</b></li> </ul> <p>Lors des phases de poules, la commission sportive régionale définira l'ordre des matches. A partir des ¼ de finale, l'équipe tirée au sort en premier reçoit sauf si l'équipe désignée visiteuse est : - hiérarchiquement inférieure, <del>—ou si elle s'est déplacée au tour précédent pendant que dans le même temps l'équipe recevant a déjà reçu au tour précédent.</del> - ou si elle a été tirée « équipe visiteuse » au tour précédent pendant que dans le même temps l'équipe recevant a déjà été tirée « équipe » au tour précédent.</p> <p>Dans ces cas, l'ordre des rencontres est inversé. Un club exempt est considéré comme club recevant.</p> <p>[...]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Durée de la rencontre</b></li> </ul> <p><del>Tous les matches se joueront en deux périodes de quarante-cinq (45) minutes chacune.</del> <del>En cas de résultat nul, une prolongation de deux (2) fois quinze (15) minutes sera disputée.</del> <del>Si l'égalité demeure après la prolongation, les deux équipes seront départagées par l'épreuve des " tirs au but".</del></p> <p>La durée du match est de quatre-vingt-dix minutes, divisée en deux périodes de quarante-cinq minutes. Entre les deux périodes, une pause de quinze minutes est observée. En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire du match (hormis pour la finale) : Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, les équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but, dans les conditions fixées par les Lois du Jeu. En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire lors de la finale : une prolongation de trente minutes, divisée en deux périodes de quinze minutes, sera disputée de la manière suivante : après les quatre-vingt-dix minutes, l'arbitre ordonne un repos de cinq minutes et procède à un tirage au sort pour le choix du camp ou du coup d'envoi. Après les quinze premières minutes, les joueurs changent de camp, mais l'arbitre n'accorde pas de repos. En cas de résultat nul à l'issue de la prolongation lors de la Finale : Les équipes se départagent par l'épreuve des tirs au but.</p>
<p><b>ARTICLE 105 - LICENCES, QUALIFICATIONS ET PARTICIPATION</b> [...]</p> <p>Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et à ce titre, revenir sur le terrain.</p> <p>Lors de la finale, en cas de prolongation, un remplacement supplémentaire peut être effectué (indépendamment du fait que l'équipe ait ou non déjà effectué tous les remplacements autorisés).</p>	<p><b>ARTICLE 105 - LICENCES, QUALIFICATIONS ET PARTICIPATION</b> [...]</p> <p>Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et à ce titre, revenir sur le terrain.</p> <p>Lors de la finale, en cas de prolongation, un remplacement supplémentaire peut être effectué (indépendamment du fait que l'équipe ait ou non déjà effectué tous les remplacements autorisés).</p>

## TITRE 11 – COUPE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE DE FUTSAL

<p><b>ARTICLE 122 - ORGANISATION DES RENCONTRES</b> [...]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Choix des clubs recevants et des terrains</b></li> </ul> <p>L'équipe tirée au sort en premier reçoit sauf si l'équipe désignée visiteuse est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- hiérarchiquement inférieure,</li> <li>- si elle s'est déplacée au tour précédent pendant que dans le même temps l'équipe recevante a déjà reçu au tour précédent.</li> <li>- ou si un club est exempt au tour précédent et donc considéré comme club recevant.</li> </ul> <p>Dans ces cas, l'ordre des rencontres est inversé.</p>	<p><b>ARTICLE 122 - ORGANISATION DES RENCONTRES.</b> [...]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Choix des clubs recevants et des terrains</b></li> </ul> <p>L'équipe tirée au sort en premier reçoit sauf si l'équipe désignée visiteuse est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- hiérarchiquement inférieure,</li> <li>- si elle s'est déplacée au tour précédent pendant que dans le même temps l'équipe recevante a déjà reçu au tour précédent.</li> <li>- ou si elle a été tirée « équipe visiteuse » au tour précédent pendant que dans le même temps l'équipe recevante a déjà été tirée équipe « recevante » au tour précédent.</li> <li>- ou si un club est exempt au tour précédent et donc considéré comme club recevant.</li> </ul> <p>Dans ces cas, l'ordre des rencontres est inversé.</p>
--	---

## TITRE 12 – COUPES U14, U15, U16 et U18 CREDIT AGRICOLE

### Chapitre 2 : Coupe U16 CREDIT AGRICOLE

<p><b>ARTICLE 140 - ORGANISATION DES RENCONTRES</b> [...]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Choix des clubs recevants et des terrains</b></li> </ul> <p>L'équipe tirée au sort en premier reçoit sauf si l'équipe désignée visiteuse est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-hiérarchiquement inférieure</li> <li>-ou si elle s'est déplacée au tour précédent pendant que dans le même temps l'équipe désignée recevante a déjà reçu au tour précédent.</li> </ul> <p>Dans ces cas, l'ordre des rencontres est inversé. Un club exempt est considéré comme club recevant.</p>	<p><b>ARTICLE 140 - ORGANISATION DES RENCONTRES</b> [...]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Choix des clubs recevants et des terrains</b></li> </ul> <p>L'équipe tirée au sort en premier reçoit sauf si l'équipe désignée visiteuse est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-hiérarchiquement inférieure</li> <li>-ou si elle s'est déplacée au tour précédent pendant que dans le même temps l'équipe désignée recevante a déjà reçu au tour précédent.</li> </ul> <p>Dans ces cas, l'ordre des rencontres est inversé. Un club exempt est considéré comme club recevant.</p>
--	--

## TITRE 12 – COUPES U14, U15, U16 et U18 CREDIT AGRICOLE

### Chapitre 3: Coupe U18 CREDIT AGRICOLE

<p><b>ARTICLE 149 - ORGANISATION DES RENCONTRES</b> [...]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Choix des clubs recevants et des terrains</b></li> </ul> <p>L'équipe tirée au sort en premier reçoit sauf si l'équipe désignée visiteuse est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-hiérarchiquement inférieure, une équipe U17 étant hiérarchiquement inférieure à une équipe U18,</li> <li>-ou si elle s'est déplacée au tour précédent pendant que dans le même temps l'équipe désignée recevante a déjà reçu au tour précédent.</li> </ul> <p>Dans ces cas, l'ordre des rencontres est inversé. Un club exempt est considéré comme club recevant.</p>	<p><b>ARTICLE 149 - ORGANISATION DES RENCONTRES</b> [...]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Choix des clubs recevants et des terrains</b></li> </ul> <p>L'équipe tirée au sort en premier reçoit sauf si l'équipe désignée visiteuse est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-hiérarchiquement inférieure, une équipe U17 étant hiérarchiquement inférieure à une équipe U18,</li> <li>-ou si elle s'est déplacée au tour précédent pendant que dans le même temps l'équipe désignée recevante a déjà reçu au tour précédent.</li> <li>- ou si elle a été tirée « équipe visiteuse » au tour précédent pendant que dans le même temps l'équipe recevante a déjà été tirée équipe « recevante » au tour précédent.</li> </ul> <p>Dans ces cas, l'ordre des rencontres est inversé. Un club exempt est considéré comme club recevant.</p>
--	--

## TITRE 13 – COUPE « U18 FEMININE à 11 »

<p><b>ARTICLE 156 – DEROULEMENT DE LA COMPETITION</b> [...]</p> <p>La date et l'horaire du coup d'envoi des rencontres sont fixés par la Commission Régionale Sportive dans le respect du calendrier L'équipe tirée au sort en premier reçoit sauf si l'équipe désignée visiteuse est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- hiérarchiquement inférieure</li> <li>- ou si elle s'est déplacée au tour précédent pendant que dans le même temps l'équipe recevant a déjà reçu au tour précédent.</li> </ul> <p>Dans ces cas, l'ordre des rencontres est inversé Un club exempt est considéré comme club recevant</p>	<p><b>ARTICLE 156 – DEROULEMENT DE LA COMPETITION</b> [...]</p> <p>La date et l'horaire du coup d'envoi des rencontres sont fixés par la Commission Régionale Sportive dans le respect du calendrier L'équipe tirée au sort en premier reçoit sauf si l'équipe désignée visiteuse est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- hiérarchiquement inférieure</li> <li>-ou si elle s'est déplacée au tour précédent pendant que dans le même temps l'équipe recevant a déjà reçu au tour précédent</li> <li>- ou si elle a été tirée « équipe visiteuse » au tour précédent pendant que dans le même temps l'équipe recevante a déjà été tirée équipe « recevante » au tour précédent.</li> </ul> <p>Dans ces cas, l'ordre des rencontres est inversé Un club exempt est considéré comme club recevant.</p>
---	--

Après la présentation des modifications apportées à ces articles, le vote est ouvert :

Vote n°16 : Validez-vous les modifications apportées aux articles 95, 96, 104, 105, 111, 113, 122, 140, 149 et 156 ?

OUI	2849	80.37%
NON	696	19.63%
		<b>3545</b>

Concernant le règlement Coupe de France et Coupe de France Féminine, plusieurs modifications sont apportées également :

## **Titre 14 - REGLEMENT COUPE DE FRANCE et COUPE DE FRANCE FÉMININE - EPREUVE ELIMINATOIRE**

**Ajout d'une réglementation régionale pour la phase éliminatoire de la Coupe de France Féminine.**

**Articles 159 bis à 167 bis. (Pages 24 à 26) Nouveauté**

<b>TITRE 14 – REGLEMENT COUPE DE FRANCE EPREUVE ELIMINATOIRE</b>	<p><b>TITRE 14 – REGLEMENT COUPE DE FRANCE et COUPE DE FRANCE FEMININE - EPREUVE ELIMINATOIRE</b></p> <p>Les articles 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166 et 167 s'appliquent à la Coupe de France.</p> <p>Les articles 159 bis, 160 bis, 161 bis, 162 bis, 163 bis, 164 bis, 165 bis, 166 bis et 167 bis s'appliquent à la Coupe de France féminine.</p>
	<p><b>ARTICLE 159 BIS - ORGANISATION</b></p> <p>La Ligue, par le biais de sa Commission Régionale Sportive, est chargée de l'organisation de l'épreuve dans le cadre fixé par le règlement national de la Coupe de France Féminine. Elle a délégué pour prendre les dispositions utiles dans les domaines sportifs, financier et des terrains lors de l'épreuve dite « éliminatoire ».</p>
	<p><b>ARTICLE 160 BIS - SYSTEME DE L'EPREUVE.</b></p> <p>La Coupe se dispute par élimination directe entre les équipes engagées.</p> <p>La commission doit être en mesure, à la date prévue par la Fédération, de notifier à celle-ci le nom des clubs qui participeront à la compétition « propre ».</p> <p>Le nombre de qualifiés est fixé par la Commission Fédérale de la Coupe de France.</p> <p>Les équipes exemptées des premiers tours sont précisées à l'article 5.3 du Règlement Fédéral de la Coupe de France Féminine.</p>
	<p><b>ARTICLE 161 BIS – NOMBRE DE JOUEUSES INSCRITES SUR LA FEUILLE DE MATCH</b></p> <p>Les clubs peuvent faire figurer 16 joueuses sur la feuille de match mais ne sont autorisés à utiliser que 3 joueuses remplaçantes au cours du match ce qui porte à 14 (11+3) le nombre de joueurs par équipe susceptibles de participer à la rencontre.</p>
<p><b>ARTICLE 162 – REMPLACEMENTS</b></p> <p>a. La règle du remplacé/remplaçant est applicable lors des 2 premiers tours de l'épreuve.</p> <p>A partir du 3ème tour de la Coupe de France, en cas de prolongations, un remplacement supplémentaire peut être effectué (indépendamment du fait que l'équipe ait ou non déjà effectué tous les remplacements autorisés).</p>	<p><b>ARTICLE 162 – REMPLACEMENTS</b></p> <p>a. La règle du remplacé/remplaçant est applicable lors des 2 premiers tours de l'épreuve.</p> <p><del>A partir du 3ème tour de la Coupe de France, en cas de prolongations, un remplacement supplémentaire peut être effectué (indépendamment du fait que l'équipe ait ou non déjà effectué tous les remplacements autorisés).</del></p>
	<p><b>ARTICLE 162 BIS – REMPLACEMENTS</b></p> <p>La règle du remplacé/remplaçant est applicable lors de la phase éliminatoire.</p>

	<p><b>ARTICLE 163 BIS – PLANNING DES RENCONTRES</b>  La Commission Régionale Sportive fixe, lors de l'organisation de chacun des tours de la phase éliminatoire, la date et l'heure des rencontres.  Toute rencontre dont le club recevant, disposant d'installation d'éclairage classée et ayant déclaré jouer ses rencontres de championnat en nocturne, sera fixée en nocturne.  A défaut, les règles usuelles devront être respectées pour modifier la planification de la rencontre.</p>
	<p><b>ARTICLE 164 BIS – ARBITRAGE</b>  <b>Désignations</b>  - Pour la phase éliminatoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les premiers tours : 1 officiel sera désigné par la CRA ou la CDA du club recevant.</li> <li>- Pour les matches dont une équipe évolue en Régional 1 Féminine et pour la finale régionale : 3 officiels seront désignés par la CRA ou la CDA du club recevant.</li> </ul> <p><b>Frais d'arbitrage</b>  Les frais d'arbitrage seront réglés sur la base d'une caisse de péréquation.</p>

<p><b>ARTICLE 165 - TERRAINS.</b>  [...]  <b>Choix</b>  Tous les clubs de la Ligue et de ses districts sont habilités à s'engager en Coupe de France et à recevoir sur un terrain, classé niveau 6 minimum aux deux premiers tours de l'épreuve, en fonction de l'organisation fixée par la commission régionale compétente.  A partir du 3ème tour et jusqu'au 6ème tour inclus, les rencontres doivent avoir lieu sur un terrain classé T5 minimum. A défaut, le club recevant dispose d'un délai de 2 jours après le tirage au sort pour trouver un terrain de repli classé sinon il devra jouer chez l'adversaire  Dès lors qu'un club de National 3, National 2, National 1 est désigné club recevant, la rencontre devra se dérouler sur un terrain T4 minimum.  En cas de dossier de terrain en instance de classement, la décision concernant le déroulement de la rencontre intéressée sera prise par la commission compétente après avis de la Commission Régionale des Terrains et Infrastructures Sportives.  En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre peut être inversé par la commission.</p>	<p><b>ARTICLE 165 - TERRAINS.</b>  [...]  <b>Choix</b>  Tous les clubs de la Ligue et de ses districts sont habilités à s'engager en Coupe de France et à recevoir sur un terrain, classé niveau T6 minimum aux deux premiers tours de l'épreuve, en fonction de l'organisation fixée par la commission régionale compétente.  A partir du 3ème tour et jusqu'au 6ème tour inclus, les rencontres doivent avoir lieu sur un terrain classé niveau T5 minimum. A défaut, le club recevant dispose d'un délai de 2 jours après le tirage au sort pour trouver un terrain de repli classé sinon il devra jouer chez l'adversaire  Dès lors qu'un club de National 3, National 2, National 1 est désigné club recevant, la rencontre devra se dérouler sur un terrain niveau T3 minimum.  En cas de dossier de terrain en instance de classement, la décision concernant le déroulement de la rencontre intéressée sera prise par la commission compétente après avis de la Commission Régionale des Terrains et Infrastructures Sportives.  En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre peut être inversé par la commission.</p>
---	--

	<p><b>ARTICLE 165 BIS- TERRAINS.</b>  <b>Désignations</b>  1) La rencontre a lieu sur le terrain du club tiré en premier sauf, dans les cas prévus aux paragraphes 2 et 3 ci-après.  2) Si le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement deux divisions au moins au-dessous de son adversaire, la rencontre est fixée sur son terrain.  3) Dans l'hypothèse où le club tiré le deuxième, se situe dans la même division ou dans la division immédiatement inférieure ou supérieure de celle de son adversaire s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est fixée sur son terrain.</p> <p><b>Choix</b>  Tous les clubs de la Ligue et de ses districts sont habilités à s'engager en Coupe de France Féminine et à recevoir sur un terrain, classé T6 minimum pour les premiers tours de l'épreuve, en fonction de l'organisation fixée par la commission régionale compétente.  Pour la finale régionale, les rencontres doivent avoir lieu sur un terrain classé T5 minimum. A défaut, le club recevant dispose d'un délai de 2 jours après le tirage au sort pour trouver un terrain de repli classé sinon il devra jouer chez l'adversaire.  Dès lors qu'un club de Régional 1 F est désigné club recevant, la rencontre devra se dérouler sur un terrain T4 minimum.</p> <p>En cas de dossier de terrain en instance de classement, la décision concernant le déroulement de la rencontre intéressée sera prise par la commission compétente après avis de la Commission Régionale des Terrains et Infrastructures Sportives.  En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre peut être inversé par la commission.</p>
	<p><b>ARTICLE 166 BIS – DISPOSITIONS FINANCIERES</b>  La ligue ne délivre aucun ticket d'entrée, ni invitation. Le prix minimum des places aux matches disputés lors de la phase éliminatoire est fixé par la commission.</p>
	<p><b>ARTICLE 167 BIS- APPLICATION DES REGLEMENTS.</b>  Dans l'éventualité de cas non prévus au présent règlement, la commission régionale compétente et, si besoin le Conseil d'Administration de la Ligue, sont habilités à prendre toute décision utile.</p>

Vote n°17 : Validez-vous les modifications apportées aux articles 159 à 167bis ?		
OUI	3386	100%
NON	0	0
	<b>3386</b>	

Concernant les ententes et groupements jeunes et séniors féminins, une nouvelle réglementation a été apportée à la suite d'une modification de la réglementation fédérale, donc application de la décision du Conseil d'Administration du 2 Juillet 2021.

Ces modifications portent sur les articles 176 à 181 et 182 à 185.

<b>TITRE 16 - GROUPEMENTS DE CLUBS SENIORS F et JEUNES</b>	<b>TITRE 16 - ENTENTES ET GROUPEMENTS JEUNES ET SENIORS FEMININS</b>
<p><b>ARTICLE 176 - DEFINITION</b></p> <p>Un groupement de 2 à 5 clubs de football peut être créé pour promouvoir, améliorer et développer la pratique du football dans les catégories de jeunes et/ou Senior Féminin pour les compétitions de District et de Ligue à l'exception de la R1 F.</p> <p>Le Conseil d'Administration de la Ligue est compétent pour apprécier, au regard de leurs spécificités géographiques et du projet présenté, le nombre de clubs constitutifs du groupement.</p> <p>Le Groupement intègre ou couvre automatiquement les catégories de foot à 11 et, si les clubs le souhaitent, les catégories de foot à 8 et de foot animation, masculines et féminines.</p>	<p><b>CHAPITRE 1 : L'ENTENTE</b></p> <p><b>ARTICLE 176 – DISPOSITIONS COMMUNES</b></p> <p>Les Districts peuvent autoriser leurs clubs à constituer des équipes en entente.</p> <p>L'entente permet à des clubs d'associer leurs joueurs afin de les faire jouer ensemble dans les compétitions de District.</p> <p>Ces clubs doivent appartenir au même District ou à deux Districts limitrophes d'une même Ligue.</p> <p>Une équipe en entente ne peut participer aux compétitions que dans le respect des Règlements Généraux.</p> <p>L'entente a une durée d'une saison. Elle est renouvelable.</p> <p>Les règlements spécifiques aux Ligues et Districts doivent préciser l'autorisation ou non pour une équipe en entente d'accéder à la division supérieure des compétitions qui lui sont accessibles.</p> <p>Une équipe en entente ne peut pas accéder aux championnats nationaux.</p> <p>Les joueurs des équipes en entente conservent leur qualification au sein de leur club d'appartenance. Leur licence est émise au nom de ce club.</p> <p>Chaque club participant à l'entente peut engager ses propres équipes, dans les compétitions auxquelles l'équipe en entente ne participe pas, excepté au plus bas niveau.</p> <p>La demande de création de l'entente doit être formulée auprès du District au plus tard à la date de clôture des engagements de la catégorie concernée.</p> <p>Elle doit désigner le club responsable administrativement de l'équipe en entente (dit "club support") et le(s) lieu(x) de pratique.</p> <p>Le Comité de Direction du District est compétent pour valider la création de l'entente.</p> <p>Le Nombre d'équipes autorisées par club dans chaque catégorie est défini par le District concerné.</p> <p>En fin de saison, si l'entente n'est pas renouvelée pour la saison suivante, les droits sportifs acquis par l'équipe en entente sont attribués exclusivement au club support, et en aucun cas à l'autre (l'un des autres) club(s) constituant(s).</p> <p><i>A titre transitoire, toute entente engagée en championnat de Ligue pour la saison 2020 / 2021 pourra, si elle est renouvelée, continuer d'évoluer en championnat de Ligue. Une fois cette entente arrivée à échéance, il sera fait application de la règle prévue au paragraphe précédent.</i></p>

<p><b>ARTICLE 177 - CADRE</b></p> <p>Les Groupements résultent de l'association conventionnelle de clubs existants voisins en cohérence avec la continuité d'un territoire.</p> <p>Le club demeure l'identité d'appartenance, le Groupement est une identité de compétition.</p> <p>Joueurs ou Dirigeants d'un Groupement appartiennent au club qui a initialement introduit la demande de licence et sont à ce titre autorisés à opérer pour les équipes du Groupement. Aucune mutation de joueur ne sera acceptée à l'intérieur des équipes du Groupement jusqu'aux U17 inclus.</p> <p>Pour les catégories U19, U18 et U17, les joueurs sont autorisés à participer dans la catégorie « Seniors » avec leur club d'appartenance dans les conditions prévues aux règlements généraux.</p>	<p><b>ARTICLE 177 – DISPOSITIONS SPECIFIQUES A L'EQUIPE DE JEUNES EN ENTENTE</b></p> <p>La création d'une équipe en entente est possible dans toutes les catégories de jeunes.</p> <p>Une équipe de jeunes en entente peut participer à l'ensemble des compétitions de District (selon le règlement de District ou de Ligue), sans possibilité d'accéder aux compétitions de Ligue.</p> <p>Par exception les ententes d'équipes jeunes pourront participer aux compétitions U 13 intersecteurs, U 15 Intersecteurs et U 18 intersecteurs.</p> <p>Sauf dispositions particulières contraires, les ententes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées, à condition que le nombre des équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants.</p> <p>Les règlements doivent préciser le nombre minimum de licenciés des diverses catégories de jeunes devant appartenir à chaque club de l'entente pour pouvoir satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes.</p> <p>Un club dont une équipe senior masculine ou féminine évolue dans un championnat national peut avoir un ou plusieurs équipes de jeunes en entente, mais l'entente ne lui permet pas de répondre aux obligations imposées aux clubs du championnat national concerné.</p>
--	---

<p><b>ARTICLE 178 - PROCEDURE DE CREATION</b></p> <p>1 – La décision de constituer un Groupement doit faire l'objet d'une délibération du Comité Directeur de chaque club, l'engageant pour une durée minimale de 2 ans.</p> <p>2 – La demande doit être déposée au plus tard le 31 mai au District concerné qui émet un avis et transmet à la Ligue pour décision par le biais d'une convention dûment élargée par les présidents des clubs concernés. En cas d'avis défavorable prononcé sur la création d'un Groupement, le District concerné devra le signifier par écrit motivé, après audition des clubs demandeurs.</p> <p>3 – Les demandes déposées après la date limite seront transmises à la Ligue mais pourront être refusées sans justification ni audition.</p> <p>4 – Une convention-type intégrant la délibération de chaque club approuvant la décision de constitution du Groupement, est disponible dans chaque district. Elle doit être signée par le président du district concerné et de chaque club du Groupement. Elle doit être accompagnée d'une fiche présentant le projet (objectifs, organisation, terrains, encadrement...)</p> <p>5 – Le Groupement est reconduit chaque saison par accord tacite, sauf dénonciation par courrier élargé par les présidents des clubs concernés adressé au district au plus tard le 31 mai.</p> <p>6 – Afin d'assurer le suivi de son fonctionnement, et de contrôler le respect de la convention, le Groupement fait parvenir pour le 31 mai au plus tard à son district (pour avis) le bilan de la saison écoulée (évolution des effectifs, formation d'éducateurs, organisation des entraînements, encadrement, ...). Le district transmettra copie de ces documents avec son avis à la Ligue.</p> <p>7 – En cas de non présentation du bilan ou en cas d'avis négatif du district, le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de résilier la convention.</p>	<p><b>ARTICLE 178 – DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX EQUIPES SENIORS EN ENTENTE</b></p> <p>La création d'une équipe en entente est possible pour les seniors masculins et les seniors féminines.</p> <p>Une équipe senior masculine en entente peut participer à l'ensemble des compétitions de District, sans possibilité d'accéder aux compétitions de Ligue.</p> <p>Une équipe senior féminine en entente peut participer à l'ensemble des compétitions de District, ou de Ligue si le District concerné n'organise pas de championnat senior féminin, excepté le niveau supérieur de Ligue.</p> <p>Par exception, le Conseil d'Administration de la Ligue est compétent pour valider la création de l'entente lorsque le District concerné n'organise pas de championnat senior féminin.</p> <p>La constitution d'une équipe senior en entente ne dispense pas chacun des clubs de ses obligations vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage.</p>
--	--

<p><b>ARTICLE 179 - GESTION ADMINISTRATIVE</b></p> <p>1 – Le Groupement désigne un correspondant unique pour l'ensemble des équipes.</p> <p>2 – Pour la clarté des catégories et des feuilles de match, le Groupement est clairement identifié par les lettres GJ (jeunes) ou GF (féminines) suivi du nom du Groupement choisi à la signature de la convention.</p> <p>3 – La Ligue appose sur les licences ces mêmes lettres suivies du numéro affecté au Groupement.</p> <p>4 – La liste des Groupements et des associations les composant est portée à la connaissance des clubs en début de saison sur le site Internet de la ligue</p>	<p><b>CHAPITRE 2 : LE GROUPEMENT</b>  <b>ARTICLE 179 – DISPOSITIONS COMMUNES</b></p> <p>Afin de promouvoir, améliorer et développer la pratique du football, les clubs peuvent former des groupements.</p> <p>Seuls des clubs limitrophes peuvent former un groupement.</p> <p>Il peut s'agir de clubs issus de Districts différents ou de Ligues différentes, sous réserve de l'accord des Districts / Ligues concerné(e)s.</p> <p>Les joueurs des catégories concernées par le groupement sont licenciés au sein de leur club d'appartenance. Toutefois, le nom du groupement est mentionné sur leur licence, ce qui autorise les joueurs à jouer dans les équipes dudit groupement.</p> <p>Un club adhérent à un groupement ne peut pas engager une équipe sous son propre nom dans les compétitions des catégories d'âge concernées par le groupement, ni créer une entente avec un club extérieur audit groupement. Les équipes du groupement sont obligatoirement engagées sous l'appellation de ce dernier.</p> <p>Un groupement a une durée minimale de trois saisons, renouvelable de manière expresse. Les clubs désirant former un groupement doivent conclure la convention prévue à cet effet, disponible dans les Ligues et Districts.</p> <p>Un correspondant unique chargé des relations entre les clubs et avec les instances doit être identifié.</p> <p>C'est le Conseil d'Administration de la Ligue qui apprécie, au regard des spécificités géographiques et du projet présenté, le nombre de clubs participant au groupement.</p> <p>Le projet de création du groupement doit parvenir à la Ligue, après avis du(des) District(s) sur sa faisabilité et son opportunité, au plus tard à la date du 15 mai.</p> <p>L'homologation définitive du groupement, par le Conseil d'Administration de la Ligue, est subordonnée à la production, à une date fixée par la Ligue, du procès-verbal de l'assemblée générale de chacun des clubs concernés actant la création du groupement et de la convention, dûment complétée et signée. Par ailleurs, si le groupement a été constitué sous la forme d'une association loi 1901, il est alors</p>
---	---

	<p>nécessaire de produire également le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du groupement, ainsi que les statuts du groupement et la composition de son Comité Directeur.</p> <p>Le groupement constitué sous forme d'association n'a pas pour autant la qualité de club affilié à la FFF.</p> <p>Si le groupement est créé entre des clubs issus de Districts ou de Ligues différents, la procédure doit être effectuée auprès de chaque instance. La convention doit alors indiquer le seul District / la seule Ligue où évoluera la totalité de ses équipes.</p> <p>Tous les cas non prévus par le présent règlement seront jugés par le Conseil d'Administration après instruction et avis du Comité Directeur du District concerné.</p>
--	--

	<p>Afin d'assurer le suivi de son fonctionnement, et de contrôler le respect de la convention, le Groupement fait parvenir pour le 31 mai au plus tard à son district (pour avis) le bilan de la saison écoulée (évolution des effectifs, formation d'éducateurs, organisation des entraînements, encadrement, ...). Le district transmettra copie de ces documents avec son avis à la Ligue.</p> <p>En cas de non présentation du bilan ou en cas d'avis négatif du district, le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de résilier la convention.</p> <p>Les coûts de fonctionnement des équipes du Groupement (engagements en Championnats et Coupes, frais de communication, etc.) seront portés au débit du Groupement. Ils seront ensuite mutualisés à parts égales entre les clubs constituant le Groupement, sauf accord particulier et proratisation relevant de la gestion interne du Groupement.</p> <p>Il en sera de même pour les sanctions financières imputables à une équipe du Groupement. Les clubs composant le groupement sont responsables des dettes dudit groupement auprès des instances footballistiques.</p> <p>La non-présentation du bilan ou son envoi après la date limite fera l'objet d'une amende prévue aux dispositions financières.</p> <p>Le club qui quitte le groupement avant la fin de la convention n'est pas autorisé à créer un autre groupement avec d'autres clubs ou à participer à une entente avant le terme prévu par la convention.</p>
--	--

	<p>La saison suivante, le club engage ses propres équipes des catégories jusqu'alors incluses dans le groupement au niveau le plus bas.</p> <p>Si un club souhaite se retirer du groupement à l'expiration de la convention, il devra avertir les autres clubs avant le 1er avril et les instances (District et Ligue) avant le 15 avril, par la messagerie officielle.</p> <p>Si la convention n'est pas reconduite à son expiration ou si tous les clubs signataires décident d'y mettre un terme anticipé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le groupement disparaît,</li> <li>- la saison suivante, les clubs engagent leurs propres équipes des catégories jusqu'alors incluses dans le groupement au niveau le plus bas, sauf si un accord intervient entre tous les clubs du groupement sur la répartition des places libérées. Le Conseil d'Administration de la Ligue, après avis du District concerné pour les compétitions qu'il organise, décide s'il accepte ou refuse cet accord.</li> </ul>
--	--

<p><b>ARTICLE 180 - ENGAGEMENT DES EQUIPES</b></p> <p>1 – Les équipes du Groupement prennent les places hiérarchiques laissées libres par celles des clubs composant le Groupement. Il n'est enregistré qu'une seule équipe par niveau de compétition, à l'exception du dernier niveau. Dans ce cas, les équipes sont réparties dans des groupes différents.</p> <p>2 – Les équipes nouvelles engagées par le Groupement débudent le championnat au niveau le plus bas.</p> <p>3 – Les équipes peuvent participer aux compétitions de District et de Ligue, mais ne peuvent accéder aux Championnats Nationaux.</p> <p>4 – Un club adhérent au Groupement ne peut engager une équipe seule ou en entente, dans les catégories gérées par le Groupement.</p> <p>5 – Le correspondant du Groupement précisera au District ou à la Ligue, au moment des engagements, les terrains sur lesquels se joueront les matches à domicile des différentes équipes du Groupement.</p>	<p><b>ARTICLE 180 – DISPOSITION SPECIFIQUES AU GROUPEMENT DE CLUBS EN MATIERE DE JEUNES</b></p> <p>La création d'un groupement en matière de jeunes consiste, pour les clubs concernés, à mettre en commun l'intégralité de leurs licenciés des catégories U14 à U18 (filles et garçons ou bien uniquement filles ou uniquement garçons). Peuvent également y être intégrées : - les catégories U6 à U11, - les catégories U12 et U13,</p> <p>Les équipes du groupement peuvent participer : - aux compétitions de District et de Ligue, - à la Coupe Gambardella Crédit Agricole, Toutefois, elles ne peuvent pas accéder aux championnats nationaux.</p> <p>Les équipes du groupement prennent les places hiérarchiques laissées libres par celles des clubs adhérents. Il n'est enregistré qu'une seule équipe par niveau, excepté pour le dernier niveau où les équipes sont réparties dans des groupes différents.</p> <p>Le groupement doit compter au moins autant d'équipes que les Règlements de la Ligue ou du District en imposent à l'ensemble des clubs constituants. A défaut, aucun des clubs le composant n'est en règle.</p> <p>Un club dont une équipe senior masculine ou féminine évolue dans un championnat national peut appartenir à un groupement en matière de jeunes, mais le groupement ne lui permet pas de répondre aux obligations imposées aux clubs du championnat national concerné. sauf en Chamoionnat National 3.</p>
<p><b>ARTICLE 181 - GESTION FINANCIERE DU GROUPEMENT</b></p> <p>Les coûts de fonctionnement des équipes du Groupement (engagements en Championnats et Coupes, frais de communication, etc.) seront portés au débit du Groupement. Ils seront ensuite mutualisés à parts égales entre les clubs constituant le Groupement, sauf accord particulier et proratisation relevant de la gestion interne du Groupement.</p> <p>Il en sera de même pour les sanctions financières imputables à une équipe du Groupement.</p> <p>Les clubs composant le groupement sont responsables des dettes dudit groupement auprès des instances footballistiques.</p> <p>La non-présentation du bilan ou son envoi après la date limite fera l'objet d'une amende prévue aux dispositions financières.</p>	<p><b>ARTICLE 181 – DISPOSITION SPECIFIQUES AU GROUPEMENT DE CLUBS EN MATIERE DE SENIORS FEMININES</b></p> <p>Ce groupement consiste, pour les clubs concernés, à mettre en commun l'intégralité de leurs licenciées seniors féminines.</p> <p>Un club féminin peut participer à un groupement.</p> <p>Les équipes du groupement peuvent participer : - aux compétitions de District et de Ligue, - à la Coupe de France Féminine. Toutefois, elles ne peuvent pas accéder aux championnats nationaux.</p> <p>Les équipes du groupement prennent les places hiérarchiques laissées libres par celles des clubs adhérents. Il n'est enregistré qu'une seule équipe par niveau, excepté pour le dernier niveau où les équipes sont réparties dans des groupes différents.</p>

<p><b>ARTICLE 182 - DISSOLUTION ET SORTIE DU GROUPEMENT</b></p> <p>1 – Un club quittant le Groupement n'est pas autorisé à en contracter un nouveau la saison suivante. Il ne peut réintégrer le Championnat que dans la division la plus basse de la catégorie concernée, sauf circonstances particulières et laissées à l'appréciation souveraine de la commission compétente en l'espèce.</p> <p>2 – En cas de dissolution du Groupement, les équipes des clubs concernés sont intégrées dans le Championnat en considération de différents critères tels le niveau où évoluent les équipes de Groupement, le niveau hiérarchique des équipes lors de la création du Groupement ..., à l'appréciation souveraine de la commission compétente, sous contrôle du Conseil d'Administration.</p>	RESERVE
<p><b>ARTICLE 183 - REGLES DE CLASSEMENT</b></p> <p>Pour les accessions et rétrogradations, le Groupement est considéré comme un club.</p>	RESERVE
<p><b>ARTICLE 184 - OBLIGATIONS D'EQUIPES « JEUNES »</b></p> <p>Le Groupement doit compter au moins autant d'équipes que les règlements de la Ligue ou du District en imposent à l'ensemble des clubs constituant le Groupement.</p> <p>Si le Groupement n'est pas en règle avec les règlements de la Ligue ou du District, aucun des clubs le composant ne le sera.</p>	RESERVE
<p><b>ARTICLE 185 - CAS NON PREVUS AU PRESENT REGLEMENT</b></p> <p>Tous les cas non prévus par le présent règlement seront jugés par le Conseil d'Administration après instruction et avis du Comité Directeur du District concerné.</p>	RESERVE

Vote n°18 : Validez-vous les modifications apportées aux articles 176 à 181 et 182 à 185 ?

OUI	2977	91.60%
NON	273	8.40%
		3250

## 12. Assemblées Fédérales 2021/2022 : Élection du Délégué par tranche de 50.000 licences

**Dispositions fédérales** votées lors de l'Assemblée Fédérale du **16 décembre 2017** (articles 6 et 30 des Statuts de la FFF) : **délégation élue pour 4 ans à l'exception du Délégué par tranche de 50.000 licences**

### Rappel de la Délégation de la Ligue :

**Daniel FONTENIAUD (Président)**

Patricia BEAURENAUD (Suppléante)

**Jean-François GONDELLIER (Président-Délégué)**

Christian PERDU (Suppléant)

**Daniel DURAND (Président District Côte d'Or)**

Jérôme THIBERT (Suppléant)

**Daniel ROLET (Président District Doubs- Territoire de Belfort)**

Yves MUTTI (Suppléant)

**Philippe PRUDHON (Président District Haute-Saône)**

Dominique PRETOT (Suppléant)

10

**Michel SORNAY (Président District Jura)**

Nicolas THABARD (Suppléant)

**Françoise VALLET (Présidente District Nièvre)**

Christophe NOGUES (Suppléant)

**Gérard POPILLE (Président District Saône-et-Loire)**

Haithem ZAIED (Suppléant)

**Christophe CAILLIET (Présidente District Yonne)**

Florence BRUNET (Suppléante)

**René FRANQUEMAGNE (Délégué des Clubs Nationaux)**

Guy CLOPIN (Suppléant)

**Nicolas VUILLEMIN (Délégué Football Diversifié)**

Michel NAGEOTTE (Suppléant)

Conformément à l'article 6 des Statuts de la FFF, la délégation représentant les clubs à statut amateur à l'Assemblée Fédérale est élue tous les 4 ans sur la même durée que le mandat du Conseil d'Administration de la Ligue. Par exception, le délégué (et son suppléant) par tranche de 50 000 licenciés est élu pour un mandat d'une saison.

L'assemblée est donc appelée à désigner ce délégué et son suppléant pour la saison 2021-2022.

Pour ce faire, intervention de Bernard CARRE, vice-président de la CRSOE (Commission Régionale de Surveillance des Opérations Électorales) qui précise que deux candidatures ont été reçues :

- Une au titre de délégué titulaire : Monsieur Jean-Marie COPPI
- Une au titre de délégué suppléant : Monsieur Alain RICHARD

Ces deux candidatures ont été validées par la CRSOE le 14 octobre 2021.

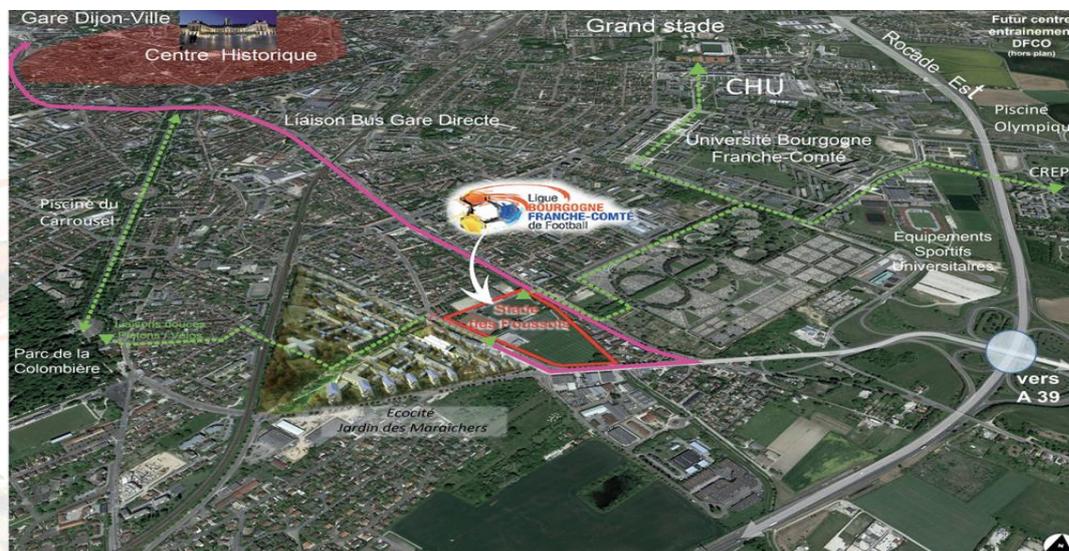
Vote n°19 : Election du délégué Ligue supplémentaire et son suppléant.

Titulaire : Jean-Marie COPPI      Suppléant : Alain RICHARD

<b>POUR</b>	3395	99.07%
<b>CONTRE</b>	32	0.93%
	<b>3427</b>	

### 13. Point d'étape sur le dossier du Site des POUSSOTS

Vincent SZMATULA, Directeur Général de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football fait un point d'étape sur le dossier du site unique des Poussots.

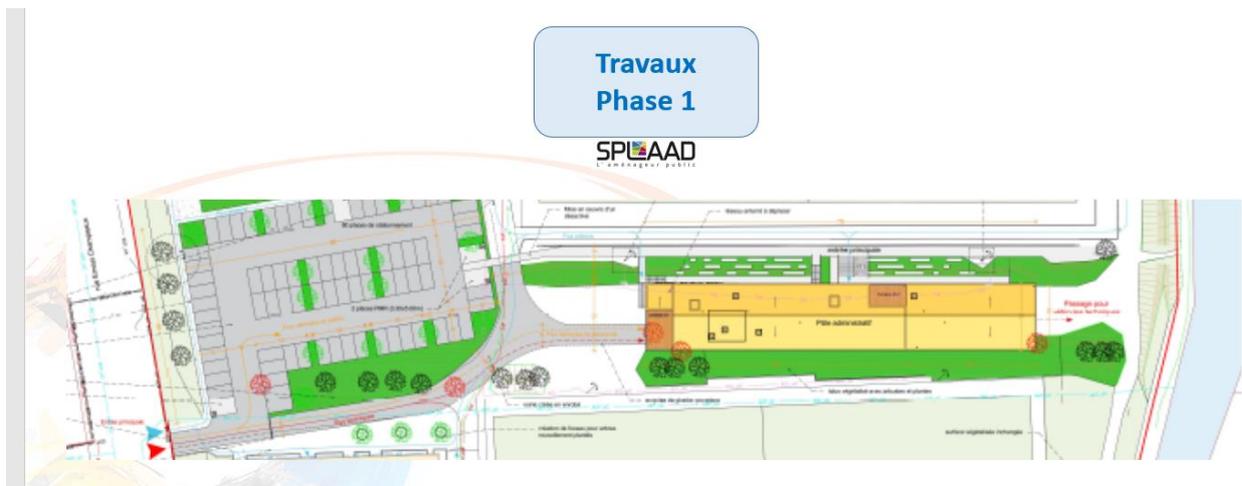




AUJOURD'HUI



DEMAIN









## 14. Intervention des personnalités invitées

### Intervention de Franck CHARLIER Délégué aux Sports du Conseil Régional BFC

« Monsieur le Président, Madame la Présidente du CROS BFC, Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Trésorier, Mesdames et Messieurs les Représentants des clubs, Mesdames et Messieurs bonjour à vous, bonjour à vous toutes et tous et je suis quand même très heureux dans cette disposition très masculine de relever quelques visages féminins. C'est un des axes de la Région Bourgogne-Franche-Comté et je suis très heureux de voir quand même quelques femmes, quelques filles parmi cette assemblée.

Vous parlez un petit peu de votre passion, alors vous la connaissez beaucoup mieux que moi, alors je suis gueugnonnais et parler foot à Gueugnon c'est quand même très souvent, mais pour autant je crois, j'ai relevé en préparant cette Assemblée Générale quelques chiffres et je crois qu'on a tendance malheureusement peut-être à oublier l'importance que revêt le football et cette pratique sportive dans notre société, en France tout simplement, dans notre pays, mais aussi et particulièrement en Bourgogne-Franche-Comté.

Vous l'avez dit, je crois que c'est le secrétaire général, 86 763 pratiquants, licenciés. Je crois qu'il ne faut pas oublier que vous êtes la première Ligue en Bourgogne-Franche-Comté et de loin. Juste par équivalence ou en tout cas référence, la seconde doit être le tennis et c'est à peu près 30 000, je crois et peut-être que mes chiffres datent d'avant la crise covid, donc environ 30 000. Vous voyez l'importance. Et puis je relevais aussi, 781 clubs. En référence, il y a 3 700 communes dans notre Région Bourgogne-Franche-Comté. Donc vous voyez par ces 2 chiffres la traduction concrète de l'importance que peut avoir, souvent dans un village on a l'importance de dire : « oui l'école c'est important, c'est un élément structurant ». On voit aujourd'hui, que le club de foot, que le terrain de foot que les équipements est aussi un élément important. Un élément important et structurant parce que c'est un lieu d'éducation et puis on vient pratiquer un sport mais on y découvre la vie tout simplement.

Alors, bien sûr derrière tout ça, je voulais également excuser le vice-président qui ne pouvait pas être présent aujourd'hui parmi nous, Willy BOURGEOIS qui est vice-président pour la Région Bourgogne-Franche-Comté aux sports. Et puis, vous remercier également d'avoir accepté cette petite modification.

C'est vrai que la vie d'un Conseiller Régional Délégué aux sports, la vie, le week-end c'est de partir et de se déplacer un petit peu partout dans nos contrées. Pour cela nous avons mis en place, une structuration d'élus qui permet de sillonner un petit peu toutes les routes avec un vice-président et deux délégués. Je serai celui qui s'occupera plus particulièrement, on va le faire géographiquement de l'ex-Bourgogne et puis Mathieu mon collègue s'occupera lui de la partie plus Franche-Comté même si on ne veut avoir bien sûr pas de frontière, on a l'habitude de travailler ensemble.

J'ai noté tout le travail et là encore je vous en remercie Monsieur le Président et votre équipe, du travail que vous aviez fait sur la fusion des deux ex-Ligues pour en former plus qu'une. Je sais que c'est un travail conséquent, on a vu à travers les affaires immobilières mais aussi à travers les notions de personnel qui vous ont occupé très

longtemps mais pour autant je crois que c'était nécessaire et le rôle premier de la Région bien sûr en compétence de sport, en matière de sport, c'est bien sûr d'accompagner la structuration du mouvement sportif parce que l'un ne peut pas vivre et il ne peut pas y avoir de pratique s'il n'y a pas de structuration.

Les axes que nous nous sommes fixés, alors on va les revisiter puisque le contrat Régional de développement du sport s'étalait sur trois ans. Les axes que nous nous étions fixés, c'est bien-sûr l'emploi, la formation ; c'est un domaine qui m'est cher. J'étais auparavant délégué à l'apprentissage. Je note d'ailleurs, j'ai relevé les chiffres avec beaucoup d'attention et je vous félicite de ces résultats en matière d'apprentissage. L'emploi, la formation, la sécurisation des parcours de sportifs sont particulièrement importants et une intention que l'on a en région Bourgogne-Franche-Comté pour accompagner le mouvement sportif.

Le deuxième c'est le développement des pratiques et la lutte contre les inégalités d'accès au sport. Je l'ai évoqué un petit peu aussi tout à l'heure et c'est aussi un autre axe. Mais aujourd'hui le sport il est multifacette j'allais dire, multi compétences. Il n'y a pas un sport, il n'y a pas des pratiques différentes. Bien sûr, le haut et le très haut niveau mais aussi le mouvement amateur mais aussi le sport bien-être, le sport santé, le sport loisir qui doit se développer et où chacun doit pouvoir en dehors simplement des notions d'accès pouvoir tout simplement pratiquer à sa dimension.

Nous avons avec le vice-président Willy BOURGEOIS rencontré souvent en visio d'ailleurs, l'ensemble des présidents de Ligue, de Fédération... Tous nous on dit que la crise covid, la crise sanitaire avait modifié, avait impacté très fortement le milieu sportif. Et pas que, on constate l'ensemble du milieu associatif, le milieu culturel sont concernés, d'autres secteurs le sont également tant au niveau des pratiques alors on voit que les courbes se redressent un petit peu, je l'espère. Mais aussi au niveau des dirigeants, des encadrants. Les bénévoles sont revenus dans leur famille. Je crois que ce sera une des facettes du nouveau plan de mandat qui sera décliné dans quelques semaines au niveau de la Région pour essayer justement d'endiguer et faire renouer cette pratique de lien social tout simplement et de se tourner vers le milieu associatif en particulier.

Le troisième axe, je l'ai évoqué c'est le développement des femmes dans le sport. Je crois et sous l'impulsion très forte de l'ancienne vice-présidente Laëtitia MARTINEZ pour autant je crois que ça reste d'actualité. Je crois qu'en milieu sportif, les femmes en France c'est 52% de la population. On ne peut pas se priver de 52% de la population en matière d'économie, en matière de vie, en matière de sport. Et se sont très souvent nos femmes qui après la naissance du premier enfant arrêtent la pratique sportive. Et encore une fois, je l'ai dit tout à l'heure, le sport il est multidimensionnel et la réalité c'est que le mouvement sportif comme tous les mouvements, comme toutes les facettes de la société doit être le reflet de la société donc il doit y avoir des pratiquants jeunes, moins jeunes, des hommes, des femmes, des personnes en situation de handicap, tout le monde doit pouvoir trouver sa place.

Et puis enfin, le dernier axe que nous nous étions fixés sous le précédent mandat mais je ne pense pas que ce plan de mandat évolue beaucoup, c'est bien sûr la structuration, l'acquisition d'équipements, de matériels au sens très large.

Je faisais un petit calcul tout à l'heure, en amont hier soir. La Région Bourgogne-Franche-Comté pour la seule année 2021 et pour le seul secteur du football aura distribué à travers l'ensemble de ses politiques 3 300 000 € environ. Pour le football bien sûr, à travers ce schéma puisque vous avez été accompagné et nous continuerons à le faire. À travers, également bien sûr les clubs phares que sont Dijon, Sochaux et Auxerre. Alors, bien sûr la Région finance ces clubs notamment via leurs organismes de formation. C'est par cette entrée-là que la Région peut financer. Mais aussi, à travers d'autres budgets que sont les budgets de la communication... en achetant des prestations. Une attention toujours particulière aux clubs féminins. Nous sommes à Dijon, nous avons une équipe féminine de haut rang et là encore il y a une aide particulière qui est apportée. Mais le football, ce n'est pas que le haut niveau, je l'ai dit nous sommes très attentifs à ça et les aides de la Région, elles sont multiples bien sûr sur la structuration, sur les équipements, là se sont presque 2 millions qui sont distribués chaque année et pour 2021 c'était 2 104 315 € exactement. Et là on ne touche pas simplement l'urbain. Notre volonté c'est d'aller au cœur des villages parce que je l'ai dit aujourd'hui, l'équipement sportif a une importance dans la structuration même du village. Quand on apporte 67 000 € pour la construction de vestiaires à Vendennes-sur-Arroux, juste à côté de Gueugnon, pas très loin. C'est déjà quand même aussi 67 000 € qui sont réinjectés dans la vie économique. Pour

construire les vestiaires à Vendennes on ne va pas faire appel à une entreprise de Pologne. Mais c'est aussi encore une fois une volonté d'apporter des équipements sportifs au cœur des territoires.

L'autre politique qui va dans cette facette-là, c'est l'aide à la mobilité. Vous savez l'acquisition des mini-bus c'est pratiquement 1 million d'€ par an qui y est consacré. Alors ça, c'est une facette aussi importante, c'est la facette bien sûr d'aider les clubs mais aussi environnementale. Nous, on préfère aider au financement de mini-bus de 9 places. Nous préférons financer ces mini-bus plutôt que mettre 3 voitures sur la route. C'est une dimension environnementale, c'est une dimension aussi sécuritaire, moins de risque d'accident si on limite le nombre de véhicules c'est tout simplement ça.

Et puis je pourrais égrainer comme ça mais je m'arrêterai-là. La notion et les financements mais l'emploi en fait partie et je voulais le souligner. La Région à l'heure où les aides à l'emploi disparaissaient, beaucoup de contrat aidé ont été supprimés. La Région Bourgogne-Franche-Comté a souhaité mettre en place une aide auprès du mouvement associatif pour continuer à maintenir en finançant des aides à l'emploi. L'aide est de 12 milles € au total avec une facette emploi à 7 milles € et une facette investissement, équipement, aide à la structuration à hauteur de 5 milles €.

En écoutant vos propos, je lisais aussi vos kakémonos et je voyais le mot passion partagé avec un certain nombre de valeurs qui étaient déclinées. Vous avez monsieur le président aussi qui a beaucoup parlé d'amateur. Amateur ça vient aussi d'un mot c'est d'aimer, et quand on pratique une discipline, on y vient parce qu'on aime cette discipline mais aimer cette discipline c'est aussi aimer tous ses acteurs et vous avez parlé du respect des normes sanitaires, vous avez parlé monsieur et je terminerai par-là du respect des encadrants, du corps arbitral, des coachs, des entraîneurs, des bénévoles. Je crois que quand on aime, on doit respecter ce microcosme et qu'on doit participer dans son ensemble à la vie de son mouvement.

Mesdames et Messieurs bons travaux, j'ai été un peu long, je m'en excuse bonne matinée et bonne après-midi ».

#### Intervention de Maxime COSNARD de la MDS

« Bonjour à toutes et à tous,

Je suis très heureux d'être avec vous. Je remercie le Président et son équipe de nous avoir invités, la Mutuelle des Sportifs. Je présente à toutes et à tous les salutations de sa directrice générale Isabelle SPITZBARTH et puis je vais être rapide parce que je pense que le temps presse pour tout le monde.

La Mutuelle des Sportifs avant tout, son premier rôle c'est celui d'être assureur. Assureur pour les responsabilités de la Ligue, de ses Districts, de ses clubs et de ses dirigeants et joueurs et puis aussi la protection individuelle des dirigeants et des joueurs en cas d'accident.

Le deuxième volet qui n'est pas neutre, c'est celui du partenariat. Je pense que ce que peut faire la Mutuelle des Sportifs avec la Ligue est constituée en pleine coordination avec les dirigeants de la Ligue et je pense qu'on est assez fier de pouvoir aider dans des actions bien définis tous ensemble la Ligue à promouvoir le sport et à agir sur un certain nombre d'actions comme celles qui ont été citées. Ce que je souhaite, c'est que ce partenariat puisse continuer, et il n'y a pas de raison. Surtout aussi à vous toutes et à vous tous de vous souhaiter enfin une bonne saison de foot complète parce que j'ai été aussi président de club de foot, je vais voir mon équipe de temps en temps encore et on en a été bien privé et retrouver à la fois l'activité sportive et le plaisir de se retrouver au pot d'amitié après, ça n'a pas de prix.

À vous toutes et à vous tous une bonne année 2021-2022 et puis les suivantes aussi qu'elles soient aussi très agréables. Merci. »

#### Intervention de Chrystel MARCANTOGNINI présidente du CROS BFC

« Alors écoutez, je sens que ça se dissipe un petit peu, alors franchement je vais être très rapide.

Je voulais juste remercier le président cher Daniel de m'avoir invitée, parce que c'est toujours intéressant d'être présent dans les disciplines de la Bourgogne-Franche-Comté en tant que représentant du mouvement sportif sur la Bourgogne-Franche-Comté, c'est là qu'on apprend toutes les choses des disciplines donc c'est important.

Un petit mot sur le CROS, Comité Régional Olympique et Sportif, on est l'organe déconcentré du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) dont vous connaissez toutes et tous la nouvelle présidente Brigitte HENRIQUES qui est issue du foot. Je pense que ça doit vous faire grand plaisir que ça soit votre discipline qui a pris la tête du Comité Olympique.

La Ligue de foot, première Ligue en Bourgogne-Franche-Comté, mais c'est surtout une Ligue dynamique, je pense qu'il ne faut pas retenir que c'est la première Ligue mais c'est une Ligue dynamique. En formation, j'ai vraiment retenu que vous étiez les premiers donc un grand bravo car c'est important. Les résultats, on ne peut pas bien en parler parce qu'il s'est passé pendant pratiquement deux ans. Mais ça va revenir, je pense que vous en êtes tous conscient, vous en avez tous envie donc vous allez tous vous donner à cœur et à fond pour que ça reprenne.

Le problème des bénévoles, je vous rassure c'est dans toutes les disciplines. C'est vrai que vous êtes pour la compétition mais il faut peut-être regarder autour de la compétition et ça sera peut-être une solution pour faire revenir vos bénévoles, les impliquer dans autres choses, le sport santé, et comme j'ai compris même toi Daniel tu vas être et tu as réussi à t'impliquer un peu dans le sport santé ; tout le monde rigolait, j'ai supposé que c'était quelque chose de marrant. Mais je pense que c'est vraiment une piste qui faut essayer d'explorer parce que ça peut vous permettre de faire revenir les gens chez vous.

Je ne serai pas plus longue. Je remercie également la Ligue de foot parce que pour ceux qui ne le savent pas ma vice-présidente au CROS BFC c'est quelqu'un de chez vous BEAURENAUD Patricia, donc le foot est vraiment très impliqué au niveau du Comité Régional Olympique et Sportif et je vous en remercie, bonne continuation et bonne compétition pour la fin de saison.

## 15. Mot de clôture du Président Daniel FONTENIAUD

« D'abord merci encore à toutes et à tous, un de votre présence, deux de votre engagement, trois de tout ce que vous faites, de tout ce que vous représentez, de tout ce que vous faites pour le football à l'intérieur de vos clubs. Je crois que c'est essentiel et ça a été largement dit de faire vivre les clubs. Vous avez été un certain nombre à les faire vivre, à faire vivre le football pendant la pandémie. Je crois que ça nous aide à bien redémarrer, ça nous a aidé à bien redémarrer, je crois que ça a été dit à plusieurs reprises mais on a su conserver des liens et la Ligue a essayé de le faire à plein de niveau avec plein d'outils de travail à distance, avec le foot loisir dans les clubs, du golf foot par exemple, mais d'autres pratiques qui ont été mises en œuvre avec votre aide dans vos clubs. Je crois que là où on a pu le faire on a bien redémarré, maintenant à nous de réussir cette saison, à nous de réussir ce pari.

Effectivement, on ne sera pas les seuls concernés puisque c'est un phénomène de société. À nous de réussir cette saison en tout cas pour la partie qui nous concerne, à bien appliquer les protocoles sanitaires pour éviter effectivement que la pandémie reparte et qu'on soit obligé à nouveau d'arrêter la saison.

Quand on voit ce qui se passe en Allemagne on peut avoir quelques inquiétudes, donc je vous incite vraiment à respecter. Je crois qu'il y a un peu de relâchement des protocoles sanitaires dans les stades. Le pass sanitaire et la vaccination sont les seules solutions pour s'en sortir. Je crois qu'il faut qu'on en soit tous conscients. Je souhaite effectivement qu'on puisse tous ensemble aller au bout de cette saison 2021-2022 et comme l'a dit je crois Maxime tout à l'heure, au bout des saisons suivantes et qu'on puisse se projeter sur l'avenir de notre football et de notre passion. On aura du travail pour remobiliser tout le monde, ça c'est clair, c'est évident comme l'a dit Chrystelle, on n'est pas les seuls.

On a la chance d'avoir un retour des licenciés et de ne pas avoir perdu beaucoup de licenciés. Il y a des Fédérations qui ont perdu entre 20 et 80 % de licenciés, il faut quand même le savoir. Une particularité des Fédérations sportives qui évoluent en salle ont perdu pas mal de licenciés. On est en progression sur le futsal, ça veut dire qu'on a des solutions, que le sport santé, le foot loisir sont des solutions qui se proposent à nous. Je crois que ça

sera à nous d'agir et de nous mobiliser autour de tout ça, tous ensemble, pour cette fin de saison c'est certain mais pour les années à venir également.

Je vous remercie encore très sincèrement et je vous souhaite à tous d'abord un, un bon appétit, de deux très bon week-end et trois surtout une belle fin de saison, merci. »